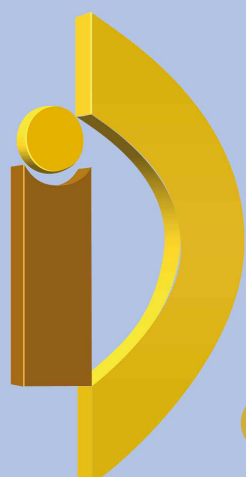


DELLOO NDIYOUKEUL

RAMA DIOP SY
*Les viatiques d'une
grande royale*



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES

Magazine trimestriel - N°23 avril - mai - juin 2019

L'OBLIGATION DE VISA **UN GAGE DE TRANSPARENCE ET DE FIABILITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE**



SERVICE A LA UNE

ZOOM SUR LE CSF DE PIKINE ET DE GUEDEAWAYE

CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE DU 08 MARS
LES FEMMES À L'HONNEUR





REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN



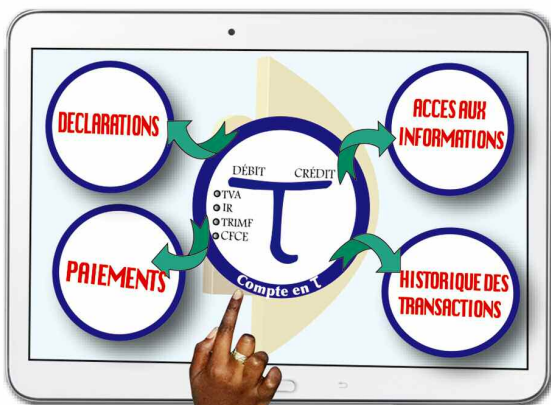
DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

**LA DGID À L'ÈRE
DES TÉLÉPROCÉDURES**

AVEC

etax

**DÉCLAREZ ET PAYEZ
VOS IMPÔTS EN LIGNE
ET EN TOUTE SÉRÉNITÉ**



818 00 11 11

www.impotsetdomaines.gouv.sn

31, Rue Vincens Bloc Fiscal - BP : 1561 Dakar (Sénégal)
Tél : (221) 33 889 20 02 - Fax : +221 33 823 21 29

Mon
**espace
Perso**

pour le suivi de mes transactions fiscales

**Plateforme
d'échange permanent
entre le contribuable
et son centre fiscal.**

La DGID, une administration moderne au service de l'utilisateur.

Est dit tôt

Par Alain Paul SÈNE
Chef du Bureau de la Communication
et de la Qualité



Le système économique actuel est largement libéral. Le niveau d'importance de la confiance et de la réputation dans ce système fait de l'information financière un intrant indispensable à la prise de décision des acteurs publics et privés. C'est pourquoi le processus de gouvernance et de normalisation de l'information comptable est pris en charge dans les relations et échanges internationaux.

Dans ce cadre, les efforts d'harmonisation des normes de structuration et de présentation des comptes ont abouti, après un processus laborieux, à un référentiel unique, appelé SYSCOHADA, au sein des États membres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).

Au-delà de la philosophie et des orientations stratégiques sous-jacentes, la finalité de la normalisation est principalement de bâtir et fournir l'information comptable, suivant des critères connus de tous, de sorte à établir un langage commun permettant à chaque acteur d'en tirer les éléments qui lui sont utiles. Pour l'État, l'enjeu se situe notamment dans la maîtrise des indicateurs macroéconomiques, dans la lutte contre les flux financiers illicites et les dispositifs de fraude et d'évasion fiscales. Pour les acteurs privés, l'enjeu est de permettre une analyse financière permettant de contrôler les performances de l'entreprise, d'apprécier les risques et les perspectives et de déterminer la décision des actionnaires, des investisseurs, des créanciers etc.

C'est en raison de toutes ces considérations que certaines entreprises sont soumises à l'obligation de commissariat aux comptes (CAC) et d'autres s'y soumettent volontairement en vue de crédibiliser l'information financière qui ressort de leurs états financiers. C'est pour ce même objectif que, sans reprendre toute la rigueur attachée au CAC, le visa obligatoire des états financiers de synthèse est institué pour les entités qui les produisent, à l'exception de celles qui sont soumises au système minimal de trésorerie (SMT).

La fiabilisation de l'information financière est en parfaite cohérence avec l'organisation de la circulation de l'information comptable qui a donné lieu à la création du Guichet unique de Dépôts des États financiers (GUDEF) au sein de l'Union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA).

Ainsi, le processus de fiabilisation de l'information financière apparaît laborieux et évolutif autant que celui afférent à la lutte pour les droits des femmes. Le 8 mars, journée internationale des femmes, a encore été l'occasion de célébrer nos braves dames, dans une démarche mutualiste à l'échelle du ministère de l'Économie, des Finances et du Plan.

ID célèbre aussi une grande dame qui a été à son service avec dévouement et passion : gaccé ngalama mère Rama.

Bonne lecture

Magazine ID N°23



Directeur de Publication
Alain Paul SENE

Coordonnateur
Abdou FAYE

Comité de Rédaction
Fatoumata ANE GUEYE
Adama DIALLO
Ngoné Bougouma DIOP
Awa NDIAYE NDOYE
Maguette Fall TOP

ont collaboré dans ce numéro
Ndack SENE (DSI)
Moussa NGOM (CPR)

Contribution et relecture
Ousseydou NIANG,
Conservateur

Infographie/Photos
El Hadji Abdou GUEYE
Fatimata LY

Imprimerie
GAEL IMPRIMERIE

LE DOSSIER

Une progression laborieuse vers
l'harmonisation du référentiel comptable **P5**

Convergence et cohérence du SYSCOHADA révisé
avec la Directive de l'UEMOA sur le GUEF **P7**

L'obligation de visa, un gage de transparence
et de fiabilité de l'information comptable **P9**

INTERVIEW DE **Madame Marie BA,**
PRÉSIDENTE DE L'ORDRE NATIONAL DES EXPERTS COMPTABLES
ET COMPTABLES AGRÉÉS (ONECA) DU SÉNÉGAL. **P10**

QUATRE QUESTIONS AU DIRECTEUR DES GRANDES ENTREPRISES
Monsieur Adama Mamadou SALL fait le point
de la mise en œuvre de l'obligation de visa
sur les états financiers (ÉTAFI). **P11**

VOX POP sur le visa des ÉTAFI **P13**

ACTU DGID

CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE
DES DROITS DE LA FEMME

La DGID honore ses FEMMES **P16-20**

Contribution: Le régime de l'admission **P22**

E-SERVICES

E-Courrier, une plateforme de travail collaboratif
pour révolutionner les échanges professionnels **P23**

DELLOO NDIOUKEUL

RAMA DIOP SY

Les viatiques d'une grande royale **P24-29**

SERVICE A LA UNE

ZOOM SUR LES CSF DE PIKINE- GUEDEAWAYE **P30**

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

Corossol: fruit aux multiples vertus **P37**

DETENTE **P38**

Une progression laborieuse vers l'harmonisation du référentiel comptable

Le mot « comptabilité » est un dérivé du mot « comptable » qui provient du latin *computare* signifiant calculer, compter, énumérer, prendre en compte, faire entrer en compte. Le développement des échanges économiques mondiaux et l'essor de l'information financière ont progressivement donné lieu à une normalisation internationale et à la création d'organes de contrôle.



Dossier réalisé Par
Alain Paul SENE

UNE INDÉPENDANCE MARQUÉE PAR LA SURVIVANCE DE LA LÉGISLATION COLONIALE



leur accession à la souveraineté internationale, les pays africains francophones ont naturellement continué à appliquer le plan comptable français de 1957.

Dans le dessein de garantir l'unicité du bilan de chaque entité, dans sa forme comme dans son contenu, les États membres de l'Union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA) et de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) ont progressivement travaillé à adopter un référentiel comptable unique et des modalités harmonisées de gouvernance.

C'est en 1970 qu'a été adopté le plan OCAM (Organisation de la Communauté Africaine et Malgache devenue Organisation de la Communauté Africaine et Mauricienne), avec cependant, une application différenciée selon les pays.

UNE HARMONISATION PONCTUÉE DE VICISSITUDES

Dans le cadre de la volonté d'intégration économique ayant présidé à la création de l'UEMOA en 1994, le Règlement 04/96/CM/UEMOA du 20 décembre 1996 a institué un référentiel comptable unique dénommé Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA), applicable à compter du 1er janvier 1998.

En 2000, les pays membres de l'OHADA (dont ceux de l'UEMOA) ont adopté l'Acte uniforme du 24 mars 2000 portant organisation et harmoni-



sation des comptabilités des entreprises, applicable à compter du 1er janvier 2001 « pour les comptes individuels des entreprises » et à compter du 1er janvier 2002 « pour les comptes consolidés et les comptes combinés ». L'objectif était de créer un cadre partagé de réglementation des pratiques comptables avec l'ambition de tendre vers l'harmonisation du droit des affaires. Toutefois, il résultait de cette nouvelle réglementation une coexistence du SYSCOHADA avec le référentiel du SYSCOA dans les pays de l'UEMOA. C'est pourquoi, le Conseil des Ministres de l'UEMOA a procédé à une mise à jour du SYSCOA en 2001 pour le rendre parfaitement compatible avec le SYSCOHADA qui est ainsi devenu le seul référentiel comptable ap-

plicable dans les pays membres de l'OHADA jusqu'en 2014.

De fait, cette compatibilité a semblé être remise en cause par la mise en œuvre du Règlement d'exécution n°05/2014/CM/UEMOA du 30 mai 2014 pris en application du Règlement n°05/2013/CM/UEMOA du 28 juin 2013, portant modification du Règlement n°04/96/CM/UEMOA du 20 décembre 1996, susvisé. Les contrariétés de forme et de fond entre le SYSCOA et le SYSCOHADA étaient ainsi une source d'instabilité notée par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement des États membres de l'OHADA qui, à l'occasion de sa réunion du 17 octobre 2013 à Ouagadougou, a relevé « la coexistence de deux référentiels comptables dans l'espace

géographique OHADA et instruit le Conseil des Ministres de poursuivre la révision de l'Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises pour en faire l'unique référentiel en vigueur dans les États Parties ». De même, dans son arrêt n° 003/2015 du 5 novembre 2015, la Cour commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA a émis un avis rappelant qu' « en abrogeant, à partir de sa date d'entrée en vigueur, toutes les dispositions contraires aux siennes dans les États-parties, l'Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises, en son article 112, impose en effet la supériorité des règles de l'OHADA sur les règles et les systèmes comptables existants et futurs dans les États-parties au Traité ». De ce fait, la CCJA a conclu que « les états financiers de synthèse des entreprises ayant leur siège ou leur établissement dans un État partie au Traité de l'OHADA doivent être établis impérativement et exclusivement selon les modèles fixés par les dispositions des articles 8 et 25 à 34 de l'Acte uniforme ».

Après cette période de flou relatif, l'adoption de l'Acte uniforme du 26 janvier 2017 relatif au Droit comptable et à l'Information financière (AUDCIF) a permis de rétablir le SYSCOHADA comme référentiel unique de la pratique comptable dans tous les États membres de l'OHADA. L'entrée en vigueur du nouveau référentiel a été fixée au 1er janvier 2018, pour les comptes personnels et sociaux des entités, et au 1er janvier 2019, pour les comptes consolidés, les comptes combinés et pour les entreprises tenues de présenter leurs états financiers aux normes IFRS (entreprises cotées et entités procédant à un appel public à l'épargne).

UNE HARMONISATION NÉCESSITANT LA MISE À NIVEAU DE LA LÉGISLATION FISCALE

Le référentiel comptable unique applicable dans les pays membres de l'OHADA est plus connu sous le nom de SYSCOHADA révisé. Il a abrogé ou modifié certaines dispositions et ap-

porté plusieurs innovations, aussi bien au niveau de l'AUDCIF qu'au niveau du Système comptable.

Pour rappel, aux termes de l'article 635 du Code général des Impôts, « ... les contribuables doivent tenir des documents et une comptabilité conformes aux règles et plans comptables définis par l'Acte Uniforme du Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA) portant Organisation et Harmonisation des Comptabilités des Entreprises. »

Dans ce cadre, il est utile de souligner certaines nouveautés dans la SYSCOHADA révisé. Il s'agit notamment de :

- l'article 38-1 : relatif à l'approche par composant concernant la comptabilisation des immobilisations ;
- l'article 38-2 portant sur la comptabilisation des frais de révisions ou d'inspections majeures des immobilisations corporelles ;
- les articles 58-1, 58-2, 58-3 et 58-4 de l'AUDCIF qui traitent des contrats qualifiés de couverture et de la comptabilisation des opérations de change y relatives notamment les variations de valeurs, les écarts de conversion et autres ;
- l'article 73-1 qui oblige les entités dont les titres sont inscrits à une bourse de valeurs et celles qui sollicitent un financement dans le cadre d'un appel public à l'épargne d'établir leurs états financiers selon les normes IFRS.

Au titre des innovations apportées dans la pratique comptable instituée à la faveur du système comptable révisé (SYSCOHADA Révisé), il convient également de mettre en exergue les points suivants :

- la scission des principes comptables en conventions comptables et postulats avec notamment la suppression du principe de continuité de l'exploitation qui est érigé en Hypothèse de base pour l'applicabilité des conventions comptables ;
- l'introduction de nouvelles méthodes d'amortissement en sus du mode linéaire, à savoir le mode dégressif à taux constant, le mode des unités d'œuvres et tout autre mode d'amortissement mieux adapté ;
- l'introduction de la notion de dépréciation des immobilisations et la préci-

sion des modalités de sa pratique comptable ;

- la redéfinition d'un contrat de location qui fait apparaître l'importance de la notion de contrôle déterminant pour leur comptabilisation ;
- l'introduction et la précision des modalités de comptabilisation des « immeubles de placement » ;
- la redéfinition des notions de provisions, d'actifs et de passifs éventuels ;
- l'obligation de comptabiliser les engagements de retraite pour les entités assujetties avec l'introduction de la méthode de détermination actuarielle obligatoire pour les entités faisant appel public à l'épargne ;
- la mise en place d'un cadre pratique comptable relatif aux instruments de monnaie électronique tels que les cartes de recharge carburant, péage Rapido, les comptes de recharge de monnaie mis en place par les opérateurs de téléphonie mobile et autres ;
- la simplification de la lecture des états financiers (bilan, compte de résultat et tableau des flux de trésorerie en une page avec notamment des notes annexes qui remplacent désormais les états annexés) ; cette simplification est matérialisée au niveau des notes annexes par la tenue d'une Fiche R4 qui sert de tableau de bord pour le lecteur desdites notes etc.

En conséquence de ces innovations sur le plan comptable, la législation fiscale sénégalaise a été adaptée avec notamment l'introduction des articles 30.2 et 31.4 dans le Code général des Impôts à la faveur de la loi n°2018-10 du 30 mars 2018, aux fins de renvoyer au référentiel unique du système comptable de l'OHADA et d'harmoniser ces dispositions avec celles de l'article 635 dudit code.

Toutefois, eu égard à l'ampleur et à la portée des innovations apportées par l'AUDCIF, les efforts d'harmonisation et de mise en cohérence de la législation fiscale doivent être poursuivis avec l'implication de tous les acteurs.

En collaboration avec
M. Moussa NGOM,
Expert Comptable, Chef du Bureau
du Contrôle du Centre des Profes-
sions réglementées (CPR) de la DGID

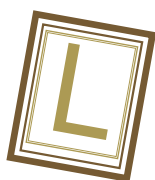
Convergence et cohérence du SYSCOHADA révisé avec la Directive de l'UEMOA sur le GUEDEF



Atelier de partage organisé par l'ONECCA avec la participation des Chefs de centre de la DGID

Globalement, la tenue d'une comptabilité consiste et vise à classer, saisir, enregistrer et traiter les flux de valeurs d'une entité, selon les modalités fixées par la réglementation (SYSCOHADA), en vue d'un usage interne ou pour fournir des informations à des utilisateurs externes (publics ou privés), notamment à travers le dépôt des états financiers au Guichet unique de Dépôt des États financiers (GUEDEF). Ainsi, la gouvernance de l'environnement des affaires appelle une bonne structuration de l'accomplissement des obligations comptables dans un cadre harmonisé.

LE SYSCOHADA, UN RÉFÉRENTIEL ADAPTÉ GARANTISSANT L'HOMOGÉNÉITÉ ET LA COMPARABILITÉ DES ÉTATS FINANCIERS



L'article 3 de l'Acte Unitaire relatif au Droit comptable et à l'Information financière (AUDCIF) indique que : « la comptabilité doit satisfaire, dans le respect de la règle de prudence, aux obligations de régularité, de sincérité et de transparence inhérentes à la tenue, au contrôle, à la présentation et à la communication des informations qu'elle a traitées ». C'est

pourquoi la réglementation est rigoureuse quant à l'observance stricte des règles afférentes à la tenue de la comptabilité, à sa forme, à la terminologie utilisée et, le cas échéant, aux procédures normalisées. Dès lors, l'exercice des missions de Comptable, d'Expert-Comptable ou de Commissaire aux Comptes appelle une maîtrise pointue de cette réglementation.

Sur le site de l'OHADA (www.ohada.org), l'AUDCIF est présenté comme un outil moderne, en cohérence avec les autres Actes uniformes, qui se singularise, entre autres, par :

- le maintien, aux côtés du système normal, du système minimal de trésorerie, réaménagé afin d'offrir la possi-

bilité de tenir une comptabilité simplifiée en droits constatés, et l'abandon corrélatif du système intermédiaire que constituait le système allégé ;

- le relèvement substantiel du montant du chiffre d'affaires en deçà duquel les petites entités économiques sont éligibles au système minimal de trésorerie (cf. article 13 de l'AUDCIF) ;

- la reconnaissance clairement exprimée de la spécificité du système comptable des secteurs réglementés tout en réaffirmant que ces secteurs restent soumis au droit comptable OHADA ;

- l'obligation faite aux entités inscrites à une bourse des valeurs ou faisant un appel public à l'épargne de produire,

à l'intention des marchés financiers et autres instances de réglementation sectorielle, des états financiers en normes internationales d'information financière (IFRS), en sus de leurs états financiers individuels en normes SYSCOHADA ou selon le référentiel comptable spécifique à leurs activités ;

- la consécration de dispositions transitoires, pour permettre un passage efficace vers le nouveau référentiel (articles 111-1, 112 et 113 de l'AUDCIF).

LE GUDEF, GARANT DE L'UNICITÉ DES ÉTATS FINANCIERS ET DE LA FIABILITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Directive n°04/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 a institué un Guichet unique de Dépôt des États financiers (GUDEF) dans les États membres de l'Union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA). Le GUDEF sert principalement à garantir l'unicité, l'homogénéité et la comparabilité des états financiers annuels produits par les entités soumises à l'obligation de les déposer.

Aux termes de l'article 3 de la Directive susvisée, la mission de cet organe est de :

- collecter les états financiers annuels



des entreprises, exerçant leurs activités dans l'État membre concerné ;

- vérifier avant leur dépôt auprès des services destinataires que les états financiers produits par les entreprises sont complets et ont été préalablement visés. Le visa doit être apposé soit par un membre de l'ONECCA de l'État concerné, soit par un comptable salarié d'entreprise agissant pour le compte de son employeur unique, soit par toute personne physique ou morale habilitée par l'État membre à viser les états financiers des entreprises et organisations.

L'État du Sénégal a internalisé ces dispositions à travers l'article 31 du Code général des Impôts aux termes duquel, sous peine des sanctions, les contribuables soumis aux différents régimes d'imposition sont tenus de déposer au-

près du Guichet unique de Dépôt des États financiers (GUDEF) ouvert au niveau des services de l'administration fiscale, en même temps que leur déclaration de résultats, en fonction de leur cadre comptable, cinq (5) exemplaires des états et documents comptables prévus par la loi, revêtus du visa d'un agent habilité à cet effet par l'État du Sénégal.

C'est dans ce cadre que le visa des états financiers annexés aux déclarations fiscales est rendu obligatoire suivant la procédure instituée par l'arrêté n°01954 du 09 février 2018. Les États financiers recueillis par le GUDEF sont notamment destinés à l'administration fiscale, aux Greffes du Tribunal de Commerce, à l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) et à la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

La justification de toutes ces règles de gouvernance de l'information financière est tirée du fait qu'elle est devenue, d'une part, un enjeu stratégique qui détermine la confiance des acteurs privés et, d'autre part, un enjeu de sécurité et d'intérêt publics pour les gouvernants. Pour rappel, les états financiers ont pour objet de fournir des informations sur la situation et la performance financière ainsi que les flux de trésorerie d'une entité.

En conséquence, dès lors que ces informations déterminent le comportement des États et des acteurs économiques, la présentation de la structure et du contenu des états financiers devait nécessairement faire l'objet d'une normalisation tendant à faciliter la lecture, l'intelligibilité, la comparabilité et la fiabilité des données comptables. Le caractère évolutif de ce processus a entraîné le remplacement des normes IAS (International Accounting standards), adoptées en 1973, par les normes IFRS (ou International Financial Reporting Standards) en 2005. Dans cette mouvance, le Conseil des Ministres des États membres de l'OHADA a adopté le 26 janvier 2017, l'AUDCIF et le SYSCOHADA révisé pour servir de référentiel unique à l'établissement des états financiers de synthèse devant être déposés au GUDEF.



Atelier organisé par l'ONECCA sur le visa

L'obligation de visa, un gage de transparence et de fiabilité de l'information comptable



Dans le contexte de la mondialisation et de la libéralisation de l'économie, la comptabilité constitue une source d'information essentielle pour divers acteurs (public et privés) dont les intérêts peuvent être divergents.

La mise en œuvre du visa des états financiers tend à soumettre les principales entités économiques à l'obligation de recourir à l'expertise comptable pour l'établissement de leurs états financiers, à un coût supportable et selon des modalités accessibles.

L'OBJET ET LA JUSTIFICATION DU VISA

Dans la mouvance de la normalisation internationale et communautaire de l'établissement des états financiers et conformément aux dispositions de l'article 31 du Code général des Impôts, l'arrêté n°01954 du 09 février 2018 a institué une procédure de visa des états financiers avant leur dépôt au Guichet unique de Dépôt des États financiers (GUDEF). Cette mesure participe notamment à garantir l'unicité du bilan des entités concernées.

En effet, le visa permet de vérifier la vraisemblance et la cohérence d'ensemble des états financiers, leur caractère complet ainsi que leur unicité, leur homogénéité et leur comparabilité relativement au référentiel comptable applicable, à savoir le SYSCOHADA révisé tel que réglementé par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au Droit comptable et à l'Information financière (AU-DCIF)

LE CHAMP D'APPLICATION DE L'OBLIGATION DE VISA DES ETAFI

Le visa est obligatoire pour toutes les entités (personnes physiques et personnes morales) qui sont tenues de produire des états financiers, à l'exception de celles relevant du Système minimal de trésorerie (SMT). En effet, l'article 13 de l'AUDCIF dispose que « les petites entités sont assujetties, sauf option, au Système minimal de trésorerie en abrégé SMT ». Les entités visées sont celles qui ont un chiffre d'affaires hors taxes annuel inférieur aux seuils ci-après :

- soixante (60) millions F CFA pour les entités de négoce ;
- quarante (40) millions F CFA pour les entités artisanales et assimilées ;
- et trente (30) millions F CFA pour les entités de services.

À l'exception de ces entités, tous les usagers soumis à l'obligation prescrite par l'article 31 du Code général des Impôts sont tenus d'annexer à leur déclaration de résultats, dont l'échéance est fixée au 30 avril, des états financiers revêtus du visa d'un agent habilité à cet effet par l'État du Sénégal. À titre exceptionnel, cette obligation n'a été appliquée qu'aux usagers de la Direction des grandes Entreprises (DGE) en 2018. À compter de cette année (2019), elle est généralisée à l'ensemble des contribuables concernés pour la déclaration de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2018.



LES PERSONNES HABILITÉES À DÉLIVRER LE VISA DES ETAFI ET SELON QUELLES MODALITÉS

L'arrêté n°01954 du 09 février 2018 précise que le visa des états financiers ne peut être délivré que par un Expert-Comptable, un comptable agréé, une Société d'expertise comptable ou une société de comptabilité, régulièrement inscrit (e) au Tableau de l'Ordre national des Experts Comptables et Comptables agréés (ONECCA) du Sénégal.

Une Norme professionnelle a été élaborée et homologuée par les autorités de tutelle pour encadrer la mission de délivrance du Visa qui s'effectue sur la base de procédures convenues telle que prévue par la norme ISRS 4400 édictée par l'International Federation of Accountants (IFAC). Aux termes de cette Norme, la délivrance du visa se traduit par la remise d'une attestation accompagnant les états financiers et des modèles ont été élaborés à cet effet.

En raison de cette exclusivité réservée aux experts du chiffre, la DGID a beaucoup travaillé avec l'ONECCA sur le processus de mise en œuvre de cette mesure. Ces travaux ont permis de garantir le maillage du territoire pour permettre aux usagers de disposer de services de proximité de la part des membres de l'ONECCA. L'ONECCA s'est rapproché des centres de gestion agréés (CGA) du Sénégal pour ajuster l'intervention de l'expert-comptable parrain par rapport à cette nouvelle exigence de visa qui pèse sur les adhérents.

L'innovation majeure se situe dans l'utilisation obligatoire de la signature électronique pour le visa des états financiers. En effet, toutes les personnes habilitées à délivrer le visa sont tenues d'utiliser la signature électronique. La DGID s'est également dotée d'outils de vérification de l'authenticité de cette signature sur les attestations de visa qui accompagneront les déclarations de résultats des contribuables.

LE COÛT DU VISA

L'ONECCA a consenti des efforts substantiels sur le coût des prestations. À titre de comparaison, le barème du Sénégal est très largement en deçà du barème appliqué en Côte d'Ivoire au moment de la mise en œuvre de cette mesure.

Le barème indicatif s'établit ainsi qu'il suit :

	Chiffre d'affaires Tranches inférieures		Chiffre d'affaires Tranches supérieures	Coût du visa HT
de	-	à	20 000 000	50 000
de	20 000 001	à	40 000 000	75 000
de	40 000 001	à	60 000 000	100 000
de	60 000 001	à	100 000 000	175 000
de	100 000 001	à	150 000 000	250 000
de	150 000 001	à	250 000 000	350 000
de	250 000 001	à	500 000 000	550 000
de	500 000 001	à	750 000 000	700 000
de	750 000 001	à	1 000 000 000	1 200 000
plus de	1 000 000 000		négociation avec le client	

INTERVIEW DE **Madame Marie BA,** PRÉSIDENTE DE L'ORDRE NATIONAL DES EXPERTS COMPTABLES ET COMPTABLES AGRÉÉS (ONECCA) DU SÉNÉGAL.

La mise en œuvre du visa obligatoire sur les états financiers de synthèse est instituée par l'arrêté N°01954 du 09 février 2018 en vue de renforcer la fiabilité et la transparence de l'information financière. A cet effet, pour le N°23 du Magazine « ID », nous avons rencontré Madame Marie BA, Présidente de l'ONECCA pour recueillir ses propos relatifs à cette nouvelle réglementation.

Au cours de cet entretien, Mme BA a abordé la réglementation en tant que telle, les avantages de l'obligation du visa des ETAFI, les dispositions prises par l'ONECCA face à cette nouvelle situation et les échanges entre la DGID et sa structure. Elle est aussi revenue sur le dispositif mis en place par l'ONECCA.

Quel avantage peut-on tirer de l'obligation de visa des ETAFI ?

L'obligation de visa traduit une volonté de l'UEMOA que les ETAFI soient marqués du sceau de la transparence financière avant d'être remis à l'administration organisée en Guichet unique de Dépôt des États financiers (GUDEF). Pour ce faire, au Sénégal, pays de l'UEMOA, le visa des ETAFI doit faire l'objet d'une attestation produite par un Expert-comptable ou un comptable agréé inscrit à l'Ordre national des Experts-comptables et des Comptables agréés (ONECCA) du Sénégal.

Le visa des états financiers confère l'avantage, pour tous les pays de l'UEMOA, de disposer d'une information financière fiabilisée sur les entités économiques et ainsi de permettre à chacun des États membres de mieux piloter la performance de son économie à travers des politiques publiques reposant sur des données financières beaucoup plus proches de la réalité.

L'avantage pour le contribuable est multiple. Si ce dernier n'a jamais contacté d'expert-comptable, il aura l'opportunité, après la mission de visa (accessible à tous), de bénéficier d'un ensemble de conseils ayant trait à ses finances, sa gestion, sa performance, son organisation, la viabilité de son business, sa stratégie globale, etc.

Tout le monde y gagne.

Comment appréciez-vous le processus de mise en œuvre, notamment les échanges entre l'ONECCA et la DGID ?

Le processus de mise en œuvre du visa a été piloté avec brio par la DGID qui a travaillé en bonne collaboration avec l'ONECCA dans le cadre d'une commission paritaire dûment instituée par le Directeur général des Impôts et des

Domaines.

Nous avons beaucoup apprécié la rigueur et l'efficacité du suivi des diligences à mener pour assurer la parfaite mise en œuvre du visa.

Les échanges entre l'ONECCA et la DGID ont été efficaces et devraient se poursuivre sur un ensemble de sujets connexes et complémentaires.

Quelles sont les dispositions prises par l'ONECCA pour faciliter aux usagers la mise en œuvre de cette mesure et atteindre l'objectif escompté à travers le visa des états financiers ?

L'ONECCA sera à l'écoute des usagers pour toute question relative au visa des ETAFI et compte mettre en place un numéro d'appel spécial pour répondre aux questions fréquemment posées, notamment sur la liste des membres de l'ONECCA, le tarif minimal de la mission de visa, la répartition géographique des experts-comptables sur le territoire national, etc.

Par ailleurs, une campagne de communication sera déroulée à travers tout média susceptible d'atteindre les usagers (presse écrite, presse en ligne, site Internet de l'ONECCA).

L'ONECCA est-il en mesure d'assurer le maillage du territoire sénégalais pour l'obtention du visa quel que soit le lieu de situation de l'usager ?

L'ONECCA est composé de 193 experts-comptables et comptables agréés installés sur toute l'étendue du territoire sénégalais. Ainsi l'on pourra trouver, sans difficulté, un expert-comptable ou un comptable agréé à proximité de chacun des centres fiscaux du pays, que l'on se trouve à Kédougou, à Matam, à Diourbel, à Saint Louis, ou ailleurs dans le Sénégal.



L'ONECCA est dans un processus de dématérialisation tendant à délivrer le visa via une signature électronique. Expliquez-nous comment ça se passe ?

La mise en place d'une signature électronique est, en effet, un préalable à la dématérialisation de la procédure de visa des états financiers. Il s'agit pour l'expert-comptable ou le comptable agréé de signer électroniquement l'attestation de visa des ETAFI et de faire marquer ces derniers d'un identifiant permettant de les relier à l'attestation produite. Cet identifiant faisant le lien entre les ETAFI et l'attestation de visa est matérialisé par l'édition d'un code QR. Ce dernier est l'équivalent d'un code barre de nouvelle génération.

Les documents, ainsi signés électroniquement, feront donc foi dans la chaîne de dématérialisation de la procédure de visa des ETAFI et seront par la suite transmis sur une plate-forme digitale de réception des ETAFI.

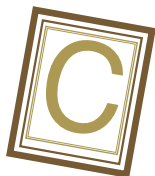
Avez-vous des attentes particulières de la part de la DGID ?

Nous n'avons pas d'attente particulière de la part de la DGID si ce n'est de ne pas hésiter à consulter l'ONECCA pour tout appui dans la mise en œuvre du visa des ETAFI et du processus de dématérialisation qui lui est concomitant.

Votre mot de la fin ?

Nous félicitons la DGID pour tout le travail abattu de façon rigoureuse et efficace ainsi que pour son ouverture à la mise en place d'une commission paritaire qui a réuni l'ANSI, la BCEAO, le Ministère de la Justice (Greffes des Tribunaux), l'ONECCA et la DGID autour du sujet des ETAFI pour en faire émerger les meilleures solutions à mettre en œuvre.

QUATRE QUESTIONS AU DIRECTEUR DES GRANDES ENTREPRISES

Monsieur Adama Mamadou SALL fait le point de la mise en œuvre de l'obligation de visa des états financiers (ETAFI).

Conformément à la réglementation, les usagers de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ont été soumis à l'obligation de visa des états financiers annexés à leur déclaration de résultat au titre de l'exercice 2017. Dans le cadre de la généralisation de cette obligation, le Directeur Adama Mamadou SALL revient sur cette expérience, les avantages du visa ainsi que les perspectives en termes de modernisation et de qualité de service.

**Quelle évaluation faites-vous de la première année de mise en œuvre de l'obligation de visa des ETAFI ?**

La première année de mise en œuvre de l'obligation de visa des états financiers a effectivement été difficile. La formalité consacrant cette obligation a été instituée par la loi n°2015-06 du 23 mars 2015, modifiant certaines dispositions du Code général des Impôts, en application de la directive n°04/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009, instituant le Guichet unique de Dépôt des États financiers (GUDEF). Les modalités d'application de cette

formalité sont définies par l'arrêté n°01954 du 09 février 2018 du Ministre de l'Économie des Finances et du Plan. Ainsi, la mesure a été rendue exécutoire au titre des déclarations de l'exercice 2017 et seulement pour les contribuables relevant de la DGE. Mais au regard des difficultés de mise en œuvre de la formalité, dues à beaucoup de facteurs tant endogènes qu'exogènes, il a été retenu, après concertations avec le secteur privé et l'ONECCA, de proroger le délai de dépôt des états financiers, du 30 avril au 31 mai 2018. L'évaluation a permis de constater que

80% des contribuables de la DGE ont effectivement rempli cette formalité. Ceux qui étaient dans l'incapacité de respecter la formalité suscitée avaient bénéficié d'un délai supplémentaire pour y pourvoir. Malgré les difficultés inhérentes à la mise en œuvre de toute nouvelle réglementation, les résultats sont encourageants. Elle constitue une avancée non négligeable dans la fiabilisation des données reçues par l'administration. Au demeurant, l'appropriation de la mesure par les contribuables a facilité sa mise en œuvre, avec l'appui du patronat et de l'ONECCA, qui nous ont



assuré une collaboration permanente.

D'un point de vue pratique, quel avantage l'administration tire-t-elle de l'obligation de visa des ETAFI ?

Le visa a pour but principal l'authentification des états financiers reçus de nos partenaires, du point de vue du respect des normes qui président à leur établissement. Il permet, ainsi, à nos services de travailler sur des documents davantage fiables et garantir l'unicité, l'homogénéité et la comparabilité des données comptables. Il permet aussi de lutter contre la pluralité des modèles de bilans. Cela est d'autant plus important que les informations contenues dans les états financiers des entreprises sont exploitées à des fins bancaires, statistiques et de recouvrement pour une meilleure gestion des impôts et taxes.

Il convient de rappeler, à cet égard, que la mise en place de la banque de données fiscales est alimentée principalement par les renseignements contenus dans les déclarations des

contribuables.

Dans la pratique, plus le renseignement collecté est fiable, plus l'exploitation qui en est faite est optimale et efficace.

Ce n'est pas un hasard que la note d'orientations stratégiques de la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) pour l'année 2019 ait mis le focus sur le renseignement, en vue d'une bonne maîtrise de l'assiette et pour plus d'équité fiscale.

L'on peut également rappeler qu'un exemplaire des états financiers déposés au niveau de la DGID est envoyé à d'autres administrations ou services, comme le Tribunal du Commerce et la BCEAO. Rien que sous ce rapport, la normalisation des états financiers était impérative.

Les usagers de la DGE sont soumis à l'obligation d'utiliser les télé-procédures, envisagez-vous la dématérialisation du dépôt des ETAFI ?

Pour parachever la mise en place des télé-procédures fiscales, il est effecti-

vement envisagé une dématérialisation de l'ensemble des déclarations fiscales destinées à la DGE, au-delà même des états financiers. Nous y travaillons avec les Directions en charge de la Législation et de la Coopération internationales (DLCI) et des Systèmes d'Information, pour définir un cadre normatif et concevoir la structure informatique adéquate.

Mais à l'heure actuelle, il est difficile d'annoncer une échéance.

Une dématérialisation progressive des requêtes des usagers, en commençant par les plus simples en termes de volume (demandes de certificat ou d'attestation d'imposition, etc.) est également à l'étude.

Quelles sont les perspectives qu'offrent ces réformes en matière de qualité de service et de diligence dans le traitement des requêtes des usagers ?

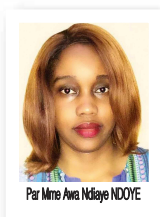
Les réformes initiées devraient avoir un impact très positif aussi bien pour l'administration que pour les usagers de nos services.

Le gain de temps qui sera enregistré permettra à l'administration de rendre aux usagers des services de qualité dans des délais raisonnables. Cela passera notamment par :

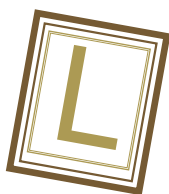
- une gestion optimale de l'information fiscale ;
- une meilleure traçabilité du respect de leurs obligations par les usagers ;
- la redéfinition des processus métiers ;
- une meilleure gestion et conservation de l'information fiscale ;
- la célérité dans le traitement des demandes des usagers assortie d'un meilleur suivi ;
- la rationalisation de la gestion de nos ressources en personnel ;
- et le plus important, une sécurité plus élevée dans la collecte des recettes budgétaires.

Au total, les projets de modernisation de la DGID, fortement axés sur la dématérialisation des procédures, tendent à faire plus et mieux, à un moindre coût et avec plus de célérité et d'accessibilité. Dans ce cadre, la DGE, en tant que principale mamelle des recettes fiscales de la DGID, s'emploie à jouer un rôle moteur, notamment en matière de qualité de service, conformément aux attentes des autorités.

VOX POP SUR LE VISA DES ETAFI



Par Mme Awa Ndiaye NDOYE



L'arrêté ministériel n°01954 du Ministre de l'Économie, des Finances et du Plan en date du 09 février 2018 a institué le visa obligatoire des états financiers de synthèse avant leur dépôt auprès du Guichet unique de Dépôt des États financiers (GUDEF). L'objectif de cette procédure est de vérifier la vraisemblance et la cohérence d'ensemble des états financiers, leur caractère complet ainsi que l'unicité, l'homogénéité et la comptabilité desdits états, dans le cadre du référentiel comptable applicable. ID a recueilli certains avis sur cette nouvelle réforme.

M. Touba SARR,
Chef du Bureau de la Fiscalité, du Contrôle et des Services aux Contribuables du CSF de Dakar Plateau.



« Mon impression sur cette mesure est que cela permet de fiabiliser l'information financière parce comme vous le savez, la comptabilité constitue le moyen d'information le plus indiqué pour mesurer la rentabilité d'une entreprise, ainsi que son patrimoine. On sait que la comptabilité permet à la fois d'informer les associés de l'entreprise, d'informer l'administration fiscale ainsi que les tiers c'est-à-dire les banques entre autres.

La formalité du visa aura donc pour effet d'harmoniser l'information qui a été produite dans les états financiers adressés à ces différents destinataires. Dans la pratique, nous rencontrons des états financiers dont les écritures diffèrent de celles qui figurent au niveau des états financiers produits aux banques par le contribuable au titre du même exercice. Je pense donc que la formalité du visa, avec le guichet unique qui est mis en place, permettra de mettre fin à de telles pratiques. C'est une bonne mesure en ce qu'elle permet de vérifier la cohérence d'ensemble des informations contenues dans les états financiers, d'autant plus que c'est une directive de l'UEMOA, donc applicable une fois transposée dans notre ordonnancement juridique, qu'elle soit bonne ou à améliorer. »

M. Baye Babou NDIAYE,
Expert-Comptable diplômé du DECOFI, Associé Gérant du cabinet BMC & Audit Consulting.



« Le visa des états financiers institué au Sénégal est en droite ligne des objectifs de la directive N°04/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 instituant le Guichet unique de Dépôt des États financiers.

Bien que cette mission d'établissement du visa ne soit pas une mission d'audit au sens des normes internationales d'audit (ISA), elle reste une mission de procédures convenues qui devrait permettre à notre avis :

- de garantir l'unicité, le caractère complet et l'homogénéité des états financiers ;

- d'augmenter de manière significative et progressive les recettes fiscales ;
- de lutter efficacement contre l'exercice illégal de la profession d'Expert-comptable notamment grâce à la mise en place de la signature électronique obligatoire sur les attestations de visa délivrées par les Experts comptables. »

M. Abdoulaye Ndiaye,
Gérant entreprise BEFT



« Dès l'instant que c'est un expert-comptable qui valide les états financiers, cela veut dire que les informations qui y figurent sont avérées. Ce visa doit en principe faciliter le travail des agents des Impôts et des Domaines.

Cependant, nous allons encore supporter d'autres charges en plus du paiement du comptable qui nous fait les états financiers. »

M. Papa Samba COULIBALY,
Contrôleur des Impôts et des Domaines en services au Centre des moyennes Entreprises Dakar 2 (CME 2)

« Les vérificateurs de la Direction générale des Impôts et des Domaines et les destinataires se sont accordés sur un constat amer : la qualité des états financiers de synthèse dans leurs missions de fournir une information financière fiable aux partenaires de l'Entreprise est altérée dans leur production, par des usages non harmonisés de leurs concepteurs.

Afin d'y trouver un remède, la procédure du visa a été mise en œuvre pour améliorer la qualité de l'information financière contenue dans les états financiers et entraîner une meilleure exploitation par les acteurs publics, les structures destinataires et les privés. Elle s'applique à toutes les entités soumises à l'obligation de produire les états financiers annuels.

Toutefois, il est utile de travailler à rendre le coût du visa supportable parce qu'il résulte de cette mesure que les comptables non agréés par l'ONECCA voient un marché qui se dérobent sous leurs pieds. Dans ce cadre, il faut saluer l'assainissement de la profession comptable par une réglementation de bon aloi ».





REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN



DIRECTION GENERALE
DES IMPOTS ET DES DOMAINES

RÉGIME DES DEMANDES DE REMISE OU MODÉRATION D'IMPÔT

Le régime des demandes de remise ou modération d'impôt

Les demandes de remise ou de modération de dette fiscale sont encadrées par l'article 706 du code général des impôts et l'arrêté n°25903/MEFP/DGID du 26 novembre 2018 portant application dudit article.

Qui peut formuler la demande ?

Toute personne physique ou morale, en situation économique où financière difficile, qui reconnaît le bien-fondé d'une imposition établie à son nom, peut introduire une demande de remise ou de modération de sa dette fiscale.

Quels sont les contribuables exclus ?

La demande peut porter sur tous les impôts et taxes à l'exclusion de ceux dus par les contribuables qui sont dans les situations ci-après :

- difficultés de l'entreprise dues à des manœuvres frauduleuses ;
- entreprise en procédure collective ;
- récidive dans les infractions liées à l'assiette et au recouvrement des impôts et taxes ;
- plusieurs demandes de remise pour une même dette ;

- impôts ou taxes effectivement collectés ou retenus ainsi que les pénalités y afférentes ;
- impôts ou taxes régularisés pour cause de manœuvres frauduleuses.

Quelles sont les conditions de recevabilité de la demande ?

1- Forme et délai de la demande

La demande est adressée au Ministre chargé des finances et elle est déposée auprès du centre fiscal compétent. Elle ne requiert aucune forme ni aucun délai particulier.

2- les pièces à fournir

- une copie du titre exécutoire ;
- une preuve de l'effort fiscal consenti : justificatifs des paiements déjà effectués ;
- les justificatifs de la situation économique ou financière difficile.

3- L'appréciation de l'effort fiscal

Le requérant doit avoir effectué un paiement partiel équivalent au montant déterminé par l'application du taux correspondant à la fourchette dans laquelle se situe sa dette fiscale, sans être inférieur au minimum fixé.

Catégorie de contribuables	Niveau de la dette fiscale	Proportion de l'effort fiscal	
		Taux	Effort fiscal minimum
Personnes physiques	Dette inférieure à 100 000	15%	5 000
	Dette comprises entre 100 000 et 5 millions	10%	50 000
	Dette comprise entre 5 millions et 20 millions	5%	500 000
	Dette supérieure à 20 millions	2%	1 million
Personnes morales	Dette inférieure à 10 millions	20%	500 000
	Dette comprise entre 10 millions et 50 millions	10%	2 millions
	Dette comprise entre 50 millions et 200 millions	5%	5 millions
	Dette supérieure à 200 millions	2%	10 millions

La DGID, une administration moderne au service de l'utilisateur.

4- La preuve de la situation économique ou financière difficile

Cette situation est attestée par les justificatifs ci-après :

Pour la personne physique :

- toute pièce attestant la perte substantielle de revenus du requérant ;
- toute pièce attestant la précarité de la santé du requérant ;
- tout document justifiant la faiblesse de l'actif successoral ;
- tout document justifiant toute autre situation alléguée (charge de famille, situation matrimoniale, situation professionnelle, etc.),

Pour la personne morale :

- la production des états financiers des trois (3) derniers exercices certifiés ;
- tout document prouvant les difficultés financières (relevés bancaires, mises en demeure, factures impayées, etc.) ;
- l'existence de deux déficits comptables successifs ;
- la perte des trois quarts du capital social ;
- les reports systématiques d'échéance financière ;
- la perte de licences, brevets, concessions de marques, accords de distribution ;
- les difficultés de trésorerie impliquant des licenciements collectifs d'une certaine importance, une dégradation du climat social voire des grèves.

Quels sont les effets et le processus d'instruction de la demande ?

La demande de remise ou de modération n'est pas suspensive du recouvrement de la dette fiscale.

Le centre fiscal qui réceptionne la demande s'assure de sa recevabilité avant de la transmettre à l'autorité supérieure en formulant une proposition de remise ou de rejet.

L'avis de la commission de validation des propositions de remise ou de modération des dettes fiscales est requis lorsque :

- le montant de la dette objet de la demande est au moins égal à **250 millions** ;
- ou que le montant proposé en remise ou modération atteint **100 millions**.

L'avis de cette commission est consigné dans un procès-verbal et transmis à l'autorité compétente qui prend sa décision. Celle-ci est notifiée au président de la commission puis transmise aux directions et services opérationnels.

À la réception de la décision, le centre fiscal compétent informe le contribuable, par écrit, de la suite réservée à sa demande. En cas de décision favorable, les services d'assiette procèdent au dégrèvement des impositions en cause pour permettre l'annulation de tout ou partie de la dette objet de remise ou de modération dans les écritures du comptable compétent.

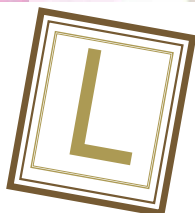


CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE LA FEMME

La DGID honore ses FEMMES



M. Birima MANGARA, Ministre Délégué au Budget, recevant le mémorandum des FEMMES, des mains de Mme Astou B. SAGNA membre de l'Union des Amicales de FEMMES du MEFP, lors de la journée du 08 Mars.



Le 08 mars marque la Journée internationale des Droits de la Femme. Ainsi, elle a été célébrée cette année par l'Union des amicales des Femmes du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (UAF/MEFP). L'Amicale des Femmes de la DGID a ensuite organisé sa cérémonie particulière sur le thème : « *Autonomisation économique, Leadership féminin et Innovations dans la phase 2 du Plan Sénégal Emergent* ».

Le Leadership est un mot masculin mais aujourd'hui son incarnation est féminisée par les braves dames de notre société. Désormais, la Femme occupe de plus en plus une place importante partout et dans la vie de tous les jours. C'est avec une telle conscience que l'importance de la journée du 08 mars se découvre chaque année de plus. Cette fois ci, les femmes du MEFP l'ont célébrée de manière particulière. C'est le vendredi 08 mars 2019 à 8 heures précises que les femmes, dans un « nirolé » rose-blanc, se sont réunies devant l'immeuble Peytavin abritant le Ministère de l'Economie des Finances et du Plan pour la levée des couleurs en présence de différentes autorités, notamment le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie,

des Finances et du Plan, chargé du Budget, Monsieur Birima MANGARA. Cette levée des couleurs sera suivie du discours du ministre qui n'a pas manqué de féliciter les femmes du travail acharné qu'elles abattent tous les jours dans le service, comme dans leurs foyers respectifs. L'Union des Amicales de Femmes du MEFP a, par la suite, fait un bref résumé de son cahier de doléances devant le ministre avant de le lui remettre. Celui-ci traite des propositions afférentes à l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes comme l'octroi de logements, la création d'une salle de sports pour les femmes au niveau du MEFP et la mise en place d'une crèche pour leurs enfants. Ayant bien pris acte des besoins exprimés, le ministre a rassuré

les femmes, en s'engageant à mettre ces propositions à l'étude pour une mise en œuvre diligente afin que prochainement la journée du 08 mars ne soit qu'une journée de fête et non plus de revendications.

**L'AMICALE DES FEMMES
DE LA DGID A AUSSI CÉLÉBRÉ
CETTE JOURNÉE À SA MANIÈRE....**

**DÉJEUNER AU RESTAURANT
DU BLOC FISCAL**

Cette année, les femmes de la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) ont sorti le grand jeu. En effet, l'amicale a organisé un déjeuner royal en présence du Directeur général, Monsieur Cheikh Ahmed Tidiane



Le Directeur Général, M. Cheikh Ahmed Tidiane BA en compagnie de ses collaborateurs lors de la conférence du Professeur Lamane MBAYE relative à la Journée du 08 mars à la DGID.

BA, et de certains Directeurs et Chefs de services. La présidente de l'AFD-GID, Madame Salimata SALL, a adressé son mot de bienvenue et ses remerciements à toute l'assistance et particulièrement au Directeur général et à toutes les anciennes de l'amicale qui l'aident sans répit à réussir sa mission.

UN PROFESSEUR POUR EXPOSER SUR LA FEMME ET LE RÔLE QU'ELLE A SI LONGTEMPS JOUÉ DANS NOTRE SOCIÉTÉ

En revisitant l'histoire, le professeur Lamane MBAYE, Chercheur en histoire à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, a tenu une conférence aussi brève qu'instructive. Il a exposé ce que la femme sénégalaise est réellement et le rôle qu'elle a si longtemps joué dans notre société. Du 17^e siècle à nos jours, les femmes ont toujours contribué dans tout ce qui se passe autour d'elles. De Yacine Boubou à Aline Sitoé Diatta en passant par Ngoné Latyr Fall et Mame Diarra Bousso, chacune d'entre elles a marqué la société de son empreinte à travers son parcours. À l'ère actuelle de la modernité, des femmes se sont aussi très bien faites remarquées par leur dévouement à l'école ou à leur lieu de travail. Il a cité l'exemple de Mme Gnagna CISSE, première femme Inspectrice des Impôts et des Domaines. Toujours dans son exposé, le professeur a mis l'accent sur la multiplication des femmes chef d'entreprise, en même temps chef de ménage, ce qui est tout simplement le fruit de leur persévérance et de leur in-

clusion progressive dans certains domaines comme le Droit, les Sciences, la Politique, etc.

LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général des Impôts et des Domaines, Monsieur Cheikh Ahmed Tidiane BA, a entamé son allocution par des salutations très chaleureuses à l'endroit de tous les invités et des autorités. Il a aussi apprécié le courage et

l'abnégation des femmes. Rappelant que le thème de la Journée internationale des femmes est « Penser équitablement, bâtir intelligemment, innover pour le changement », il a souligné l'ingéniosité avec laquelle les femmes du MEFP ont su le contextualiser en retenant comme thème spécifique : « autonomisation économique, leadership féminin et innovation dans la phase 2 du PSE ». En disséquant cette formulation, il a ressorti 3 choses :



Les FEMMES du MEFP au garde-à-vous lors de la cérémonie officielle de la Levée des couleurs au Ministère.



Les femmes de la DGID au restaurant du bloc fiscal



Le Directeur Général, M. Cheikh Ahmed Tidiane BA, en compagnie de ses collègues de la Douane et du Trésor, à la Cérémonie officielle de la Levée des Couleurs au MEFP.



La Présidente de l'Union des Amicales de FEMMES du MEFP prononçant son Allocution, après la Cérémonie officielle de la Levée des couleurs.



Les FEMMES du MEFP remettant le chèque symbolique à la Représentante de l'Institut Joliot-Curie de l'Hôpital A. LE DANTEC dans le cadre de leurs œuvres sociales.

- **l'autonomisation économique**, il la considère comme le vécu quotidien des femmes : par leur engagement au service de la DGID, elles démontrent qu'elles ont la même expertise, les mêmes capacités et peut être une plus grande détermination que les hommes à accomplir des missions stratégiques au sein de l'appareil d'État ; en effet, malgré leurs charges sociales extrême-

ment lourdes, les femmes parviennent à avoir la même rentabilité au travail que les hommes et cela traduit une forte prise de conscience et un changement de paradigme quant à l'accomplissement sociale des femmes ;

- **le leadership féminin**, qu'il dit constater comme une réalité à la DGID ; pour preuve le 4ème étage du bloc fiscal

s'est bien féminisé avec 3 nouvelles conseillères techniques sans compter la Directrice des Systèmes d'Information et les Chefs de Centre ; le Directeur général a ainsi souligné que ce leadership va s'accroître au vu des profils très intéressants qui sont détectés chez les jeunes femmes ;

- **l'innovation dans la phase 2 du PSE** qui démontre, selon lui, l'engagement républicain des femmes ; il a relevé que ce n'est d'ailleurs pas un hasard si la première activité inscrite au programme de la journée a été une levée des couleurs avec l'ensemble des associations de femmes du ministère. Globalement, le Directeur général estime que la promotion des droits des femmes et des filles doit se traduire par des stratégies tendant à mettre en œuvre des solutions intelligentes, pas seulement pour la reconnaissance des écarts entre l'homme et la femme, mais afin de répondre aux besoins des hommes et des femmes de manière équitable. C'est pourquoi il a exprimé toute sa disponibilité à soutenir les actions sociales de l'amicale des femmes de la DGID. Il a précisé qu'à titre personnel, depuis une quinzaine d'années, il œuvre pour l'autonomie financière des femmes. Le Directeur général a également exhorté les femmes de la DGID à s'investir davantage pour un accroissement de la valeur ajoutée qu'elles représentent actuellement.

QUAND LA FEMME FÊTE LA FEMME...

Cette journée du 08 mars était aussi une occasion pour l'amicale des femmes de célébrer certaines de ses doyennes. Un « sargal » bien mérité par ces anciennes de la maison qui, certes ont tiré leur révérence, mais continuent à contribuer d'une main invisible à la réussite des opérations que mène l'Amicale des femmes. L'AFDGDID a ainsi honoré les retraitées avec une cérémonie de remise de cadeaux. Dans une ambiance décontractée et féminine, la fête a été une grande réussite et un moment inoubliable avec les prestations de Fatou Guéwel et Viviane Chidid.

**Fatoumata ANE GUEYE
et Fatimata Ibrahima BA**



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN



DIRECTION GENERALE
DES IMPOTS ET DES DOMAINES



VISA OBLIGATOIRE DES ETATS FINANCIERS POUR LA DECLARATION D'IR OU D'IS

❖ Pourquoi le visa ?

En cohérence avec la réglementation de l'UEMOA et de l'OHADA et conformément aux dispositions de l'article 31 du Code général des Impôts, le visa obligatoire des états financiers de synthèse est institué par l'arrêté n°01954 du 09 février 2018 en vue de renforcer la fiabilité et la transparence de l'information financière.

❖ Qui est soumis à l'obligation de visa des ETAFI ?

Le visa est obligatoire pour toutes les entités (personnes physiques et personnes morales) qui sont tenues de produire des états financiers, à l'exception de celles relevant du système minimal de trésorerie (SMT), c'est-à-dire celles qui ont un chiffre d'affaires inférieur à 60 millions pour les entités de négoce, 40 millions pour les entités artisanales et assimilées et 30 millions pour les entités de services. Sauf option de leur part, ces entités ne sont pas obligatoirement soumises à l'obligation de visa.

❖ Comment obtenir le visa des ETAFI ?

Le visa des états financiers ne peut être délivré que par un Expert-Comptable, un comptable agréé, une société d'expertise comptable ou une société de comptabilité, régulièrement inscrit (e) au Tableau de **l'Ordre national des Experts Comptables et Comptables agréés (ONECCA) du Sénégal**.

Nota : pour les entités disposant d'un commissaire aux comptes, le visa des ETAFI peut être délivré par ce dernier.

❖ Le visa pour quel usage et dans quel délai ?

Les états financiers relatifs à l'exercice 2018 et ceux de tous les exercices qui suivront doivent faire l'objet d'un visa. Le visa est matérialisé par une attestation revêtue d'une signature électronique dont l'administration s'assurera de l'authenticité au moment du dépôt de la déclaration d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu dont l'échéance est fixée au 30 avril.

❖ Autres informations détaillées

Les documents relatifs au visa des états financiers, notamment le barème indicatif minimal des prix et les indications sur le maillage du territoire par les membres de l'ONECCA, sont disponibles sur les sites web ci-après :

- www.impotsetdomaines.gouv.sn

- www.onecca.org

Centre d'appels et de contact de la DGID : 818 00 11 11.

La DGID, une administration moderne au service de l'utilisateur.

La DGID a fêté ses femmes au restaurant du



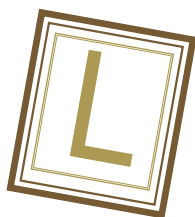
bloc fiscal avec une animation bien assurée...



Le régime de l'administration des successions et bien vacants (suite)

Après avoir examiné le cadre juridique et le domaine d'exercice de la curatelle ainsi que les obligations et la responsabilité du curateur dans la dernière parution de cette revue, nous allons voir l'encadrement des relations extérieures du Curateur.

Pour rappel, l'administration des successions et biens vacants fait partie du dispositif de garantie de la propriété privée. Elle s'exerce sous la responsabilité et la supervision des organes judiciaires.



LES RELATIONS AVEC LES USAGERS

Les usagers sont ceux qui sollicitent les services du Curateur soit parce qu'ils sont intéressés par les biens qu'il gère, soit parce qu'ils étaient en relations d'affaires avec le dé-cujus (personne dont la succession est ouverte). Ils sont à la base de l'ouverture de presque tous les dossiers de la Curatelle par les informations qu'ils fournissent pour appuyer leurs demandes d'attribution de biens supposés abandonnés ou vacants.

Le Curateur initie la procédure de mise sous curatelle de la succession ou du bien pour un délai de cinq ans. Dans cette durée, il peut accomplir tout acte de gestion, sous la supervision du Juge. Les relations du Curateur avec les usagers se traduisent aussi par les actions qu'il mène en vue de recouvrer les créances dues à la succession et de régler les dettes.

Par la suite et conformément aux dispositions de l'article 712 du Code de Procédure Civile (CPC) : « à l'expiration de la cinquième année de la gestion du Curateur, s'il ne s'est présenté aucun ayant droit, l'administration du Domaine entre en possession provisoire des successions gérées par la curatelle, un mois après la publication d'un avis dans un journal d'annonces légales dans le ressort de l'ouverture de la succession. »

LES RELATIONS AVEC LES ORGANES JUDICIAIRES

Les relations du Curateur avec les tribunaux se manifestent surtout à travers la surveillance qu'exercent ces derniers sur sa gestion.

L'administration des successions et biens vacants s'effectue sous le contrôle et la supervision du Président du Tribunal de Grande Instance. En effet, ce dernier intervient aussi bien à l'entrée des biens en Curatelle qu'au cours de leur gestion et à la fin des opérations de liquidation. Il apure les comptes du Curateur et constate la fin de son mandat.

Pour réaliser l'actif, le Curateur sollicite, obligatoirement, l'autorisation du Président du Tribunal de Grande Instance qui délivre à cette occasion une ordonnance qui désigne expressément la liste des biens à aliéner.

Les dépenses effectuées par le curateur dans le cadre de sa gestion sont réglées de deux manières :

- s'il s'agit de dépenses courantes, sur états ou mémoires des fournisseurs certifiés par le Curateur et taxés par le président du Tribunal de Grande Instance;

- s'il agit d'autres dettes, la même autorité judiciaire ordonne le paiement après examen du tableau général des créanciers connus dans l'ordre de leurs privilèges dressé par le Curateur sur la base des titres produits. Ce tableau est au préalable transmis au Procureur de la République.

Avant la fin du mois d'avril de chaque année, le Curateur dresse la liste des successions non liquidées et non réclamées par un ayant droit ou par la Direction des Domaines dont l'ouverture remonte à cinq années. Cet état est adressé au Procureur de la République. Le Procureur général et le Procureur de la République qui exercent une surveillance sur la gestion du Curateur (article 716 du CPC), peuvent se faire présenter tous les registres et toutes les pièces qu'ils jugent nécessaires d'examiner pour fonder leur opinion. Dans ce sens, ils peuvent se transporter dans les bureaux du curateur pour y mener toutes investigations nécessaires.

Le Curateur présente avant la fin du 1er trimestre de chaque année, au Tribunal de Grande Instance, son compte de gestion pour l'année précédente. Ce compte est déposé au greffe du Tribunal accompagné d'un inventaire des pièces justificatives.

Le Curateur peut être condamné à une amende de 5.000 à 50.000 francs en cas de négligence dans la remise au greffe de ce compte. Le tribunal statue sur le compte de gestion du curateur dans les

deux mois du dépôt fait au greffe.

Le jugement est rendu sur les conclusions du ministère public. Le Curateur a la possibilité de se pourvoir, par requête, devant la Cour d'appel. Le jugement annuel fixe la situation comptable de la gestion du curateur à la fin de l'année. Il statue, s'il y a lieu, sur les honoraires acquis au Curateur pour les affaires courantes. Seul le jugement qui intervient, lorsque la gestion a pris fin, prononce la décharge du Curateur.

LES RELATIONS AVEC LA DIRECTION DES DOMAINES

Les relations entre la Direction des Domaines et le Curateur sont d'une part, d'ordre administratif dans la mesure où celui-ci est un fonctionnaire soumis à l'autorité de ladite Direction et d'autre part, d'ordre fonctionnel en vertu du principe d'entrée en possession provisoire des services des Domaines (représentés par les services opérationnels) des biens et actifs de successions dont le délai de gestion a atteint les cinq ans. (Art. 712 et 713 du CPC)

Par ailleurs, l'article 29 de la loi n° 76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État relatif à l'incorporation des biens au domaine de l'État, confirme les relations rappelées précédemment.

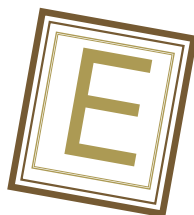
LES RELATIONS AVEC LES AYANTS DROIT OU HÉRITIERS ET/OU LEURS MANDATAIRES

Une personne déclarée présumée absente peut se manifester par elle-même, par ses héritiers ou par des mandataires (offices de notaire, cabinets d'avocat ou cabinets de généalogie et de recherche en déshérence). En général ces intervenants présentent des pièces justificatives, établissant leur qualité à agir, à l'appui de la demande de remise des biens ou actifs des successions mettant ainsi fin à l'administration provisoire comme le prévoit l'article 698 du CPC.

M. Ousseynou NIANG

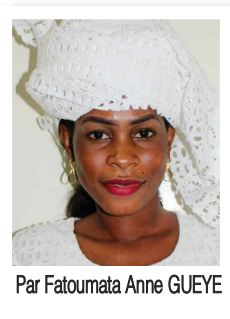
Conservateur de la Propriété et de Droits fonciers de Dakar Plateau

E-Courrier, une plateforme de travail collaboratif pour révolutionner les échanges professionnels



n parfaite cohérence avec ses projets de modernisation fondamentalement axés sur l'informatisation, la DGID développe des outils de gestion des flux de travail à travers des plateformes électroniques. Le projet dénommé E-courrier s'insère dans cette dynamique. Il est co-développé par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) et un prestataire choisi par appel d'offre. Il vise à mettre en place un système sécurisé de travail collaboratif, de partage d'informations en ligne, de partage de sites web (extranet et internet) et de gestion du workflow de documents à partir du logiciel SharePoint.

UN CONTENU DIVERSIFIÉ AVEC UNE PALETTE D'OPTIONS



Par Fatoumata Anne GUEYE

Loin de se limiter à sa dénomination réductrice, E-courrier renvoie à plusieurs fonctionnalités. En réalité, SharePoint est un outil de travail collaboratif développé par Microsoft et qui est composé d'une série de logiciels établis sur un portail. Son utilité s'apprécie principalement dans la gestion de contenus, la gestion électronique de documents, l'animation de forums d'échange et d'une messagerie adaptée ainsi que l'élaboration des statistiques décisionnelles.

Avec les développements effectués par la DSI, cet outil permettra d'administrer plusieurs procédures en ligne, notamment un site intranet, les procédures foncières, domaniales et cadastrales, la gestion du courrier etc.

Selon les besoins identifiés et les options stratégiques de la DGID, cette plateforme offre la possibilité de développer d'autres fonctionnalités se rapportant aux missions de la DGID.

OÙ EN EST LA DGID QUANT À L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET ?

Le projet E-Courrier portera sur plusieurs modules dont les plus importants sont déjà disponibles, à savoir :

- **le module e-courrier général** : il est déjà déployé à la Direction des Domaines ; pour les autres services, il est nécessaire de rendre disponibles les scanners utiles à son fonctionnement

préalablement ou concomitamment à son déploiement ;

- **le module demande de bail et droits réels** (Domaines et Conservation) : il est aussi livré et prêt à être déployé en production ;

- **le module Intranet** : cette plateforme devra contenir un portail intranet évolué avec forum de discussions, site par Direction, partage de documents en ligne, suivi de projet, doctrine fiscale, tableaux de bord de suivi des directives etc.

NB : ce module est en cours de développement ; certaines fonctionnalités seront stabilisées avec le prestataire ;

- **la mise en ligne et gestion de la documentation du Bureau des Archives et de la Documentation (BADOC)** : ce module a été réalisé par la DSI et déployé en production ;

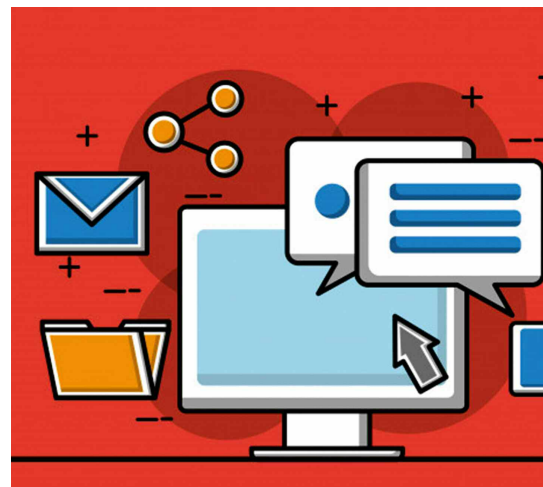
- **le suivi du courrier cadastral** : les développements sont en cours.

D'autres modules sont en attente de développement. Dans tous les cas, la mise en service obéit à un cadrage stratégique sur la validation de l'autorité et elle est précédée de tests tendant à prendre en compte les observations des services bénéficiaires.

Quels sont les finalités escomptées ?

La plateforme de travail collaboratif qu'offre E-courrier apportera une plus-value dans le management des services, la célérité dans le traitement des requêtes, le reporting des tâches et le suivi-évaluation des performances des services.

C'est pourquoi, l'utilisation de ces plateformes s'est beaucoup répandue. En effet, en plus du gain de temps et des possibilités de réactivité (même en dehors du lieu de travail) qu'elle offre, la méthode collaborative que propose cet outil permet un monitoring précis sur



les deadlines et la détermination du temps de présence d'un dossier à une station donnée, sur le bureau de chaque agent qui intervient dans la procédure.

En optant pour cet outil moderne, la DGID vise à favoriser l'accessibilité des données de travail, la disponibilité de la documentation professionnelle et la fluidité des échanges entre agents ou entre services pour une plus grande diligence dans le traitement des dossiers.

La conception, la mise en œuvre et l'évaluation des plans d'actions seront également affinées au regard de l'automatisation de certains traitements statistiques, permettant ainsi de mieux éclairer la prise de décision et la résolution de problèmes.

La communication est un levier fondamental de management dans toute organisation moderne. À cet égard, la bonne appropriation de l'outil E-courrier permettra une diffusion instantanée des informations et une meilleure structuration de leur stockage.

Enfin, la grande transparence de cet outil collaboratif apporte en même temps plus de responsabilisation et de flexibilité au niveau individuel comme au niveau de chaque service car le suivi des tâches deviendra plus aisé. En somme, l'air du changement souffle déjà à la DGID et il mènera très certainement à l'ère de la modernité et de la qualité de service.

En collaboration avec
Mme Ndack SENE,
Ingénieure à la DSI



Par Abdou FAYE,
Chef Section Communication Interne

RAMA DIOP SY

LES VIATIKUES D'UNE GRANDE ROYALE

D Le Magazine trimestrielle de la DGID « ID », reçoit pour ce numéro 23 Madame Rama Diop SY, admise à faire valoir ses droits à la retraite. Elle revient dans cet entretien sur son parcours académique et professionnel. Madame SY est aussi revenue sur sa vision du travail et du comportement professionnel de l'agent, mais aussi sur ses trucs et astuces en tant que Femme, Mère et Epouse à la maison.

Qui est Rama DIOP SY ?

Rama DIOP du nom de mon défunt père Momar décédé en 1993 et SY du nom de celui dont je partage la vie depuis plus de 40 ans. Je suis née et j'ai grandi à la Médina, rues 9 X 8, que je n'ai quitté que pour rejoindre le domicile conjugal à Niary Tally. Aujourd'hui je suis mère et grand-mère d'adorables enfants et j'inaugure avec bonheur ma vie de retraitée depuis quelques jours après 36 années et quelques mois dans l'Administration. Je m'honore d'être la « cliente » de cette rubrique que j'ai conçue et animée depuis 2009.

Parlez-nous de votre parcours académique et professionnel en résumé ?

Académiquement parlant, je suis un pur produit de l'Ecole sénégalaise. Après mes études primaires entamées à Sokone pendant 2 ans et poursuivies à St-Joseph de Cluny, j'ai intégré le lycée John F. Kennedy Jusqu'à l'obtention de mon Bac A4 en 1978. Puis, sur concours, je suis entrée à l'EBAD d'où je suis sortie comme archiviste vice major au 1er cycle et major au 2ème cycle de la section Archives après un intermède de plusieurs années d'activités professionnelles et sur l'insistance d'une très chère amie, promotionnaire du 1er cycle, Marie Brue DIAGNE.

UNE CARRIÈRE D'ARCHIVISTE RICHE EN EXPÉRIENCES

Pour ce qui est de mon parcours professionnel, je l'ai commencé à la Direction des Archives nationales en Septembre 1981, comme archiviste stagiaire, puis à la Gouvernance de Dakar (1982). En 1983, par le plus pur des hasards, j'ai été conduite par un ancien confrère devenu diplomate M. Chérif Omar DIAGNE auprès de l'Agent comptable central des Etablissements publics, qui cherchait à s'attacher les services d'un archiviste. Détachée dans ce service, j'y ai mis en place un service d'archives opérationnel qui coordonnait les versements de pièces comptables à archiver au niveau de la Cour Suprême (CVCCEP). Je garde de cette époque le souvenir d'un Chef, M. Alia Diène DRAMÉ, aujourd'hui Expert-comptable, qui m'a prise en estime depuis et nous gardons aujourd'hui encore les meilleures relations.



Rama DIOP SY, à ses débuts au Centre des Etablissements publics (CEP/MEF) en 1983

UN PASSAGE À VIDE RÉVÉLATEUR DE QUALITÉS RÉDACTIONNELLES EXCEPTIONNELLES

D'ailleurs quand il a fallu mettre fin aux missions du Centre des Etablissements publics dont nous gérons la comptabilité et les salaires et redéployer le personnel, c'est M. DRAMÉ, devenu entretemps Directeur général du Trésor, qui m'a fortement recommandée à son ami, M. Mamadou DIOP, CT du MEF et Chef de la Cellule du Secteur parapublic (CSP) dépendant du Cabinet du Ministre et qui voulait aussi un service d'archives. C'était en 1990, je crois. Là aussi M. DIOP m'avait prise sous son aile et y avait instauré un véritable climat familial, aujourd'hui encore c'est un véritable frère pour moi. Mais après, en 1992, la CSP a été dissoute et nous autres agents avons été redéployés dans un démembrement du Trésor, la Direction de la Comptabilité Publique (DCP). Et pendant deux ans, mes collègues de galère et moi végétons sans chef, ni tâches et continuons à percevoir des salaires indus malgré nos réclamations

dans les anciens locaux de la Délégation à la Réforme du Secteur parapublic que nous, mes 5 collègues et moi, étions seuls à occuper. C'est en 1994 qu'un chef fut nommé dans ce qui est devenu la Cellule du portefeuille de l'État où j'ai exercé jusqu'en 2001 avant d'intégrer le Cabinet du MEF comme son assistante personnelle.

Mais là aussi c'est un chapelet de faits marquants qui m'y ont conduite. Parce que pendant toute cette période, que j'ai appelée notre « traversée du désert », je n'avais d'autre occupation que la lecture. Et comme je dévorais la presse quotidienne, il m'arrivait de réagir par écrit à certains articles que j'envoyais par le biais de mon vendeur de journaux. Et c'est ainsi qu'est née ma collaboration avec la presse (Walf, Sud, Le Matin etc.) mais encore mon statut de « non grata » au ministère. Puisqu'après quelques mois d'envoi de contributions et le détournement d'un de mes articles par le jeune de mon quartier que j'avais envoyé suivi de ma réclamation quand j'ai constaté que la signature au bas du papier n'était pas la mienne, les autorités de Sud Communication m'ont proposé une collaboration plus formelle avec

l'animation d'une rubrique hebdomadaire qui s'appelait « Telles Quelles ». J'ai eu très peur de ne pas répondre aux attentes mais dès le lendemain je me suis mise à la tâche et au bout d'une semaine, je constituais et envoyais un stock de sécurité pour 2 mois de parution. Le stock validé avec beaucoup d'enthousiasme, c'était parti pour 7 années de collaboration (1994-2001) sous la férule de grandes signatures comme Feu Chérif El Valide SEYE, Sidy GAYE, Demba NDIAYE, Vieux SAVANÉ, Latif COULIBALY, Babacar TOURÉ, Ndiaga SYLLA, El Hadji KASSÉ, Ibrahima BAKHOUM etc.

Et pendant plus d'une année, je ne recevais aucune rétribution mais j'étais si contente de m'occuper à ce que j'aimais faire par-dessus tout. En plus, je commençais à me constituer un lectorat, et parmi mes plus fidèles lecteurs, il y avait M. Abdoulaye DIOP, devenu MEF en 2001.

DE LA « TAUPE » À ÉVITER À LA PERSONNE DE CONFIANCE DE L'AUTORITÉ

Quelques temps après, le bruit commençait à courir dans le ministère que je collaborais avec la presse « d'opposition » et un blocage insidieux et systématique était organisé au niveau de la gestion du personnel afin que je ne sois affectée nulle part et que je reste au Portefeuille où aucune tâche ne m'était confiée, mes propositions pour me rendre utile classées sans suite. Mais d'un autre côté, mes chroniques enregistraient de plus en plus d'engouement, des lettres, des mails de satisfaction, des invitations me parvenaient de partout au Sénégal comme du reste du monde, de grands journaux les reprenaient (Courrier International, Afrique Asie etc.)

Cependant découragée par ma mise à l'écart dans mon administration, je dus me résoudre à arrêter de produire pour Sud et je m'en ouvris aux autorités du groupe.

Ainsi, feu mon oncle et ami Chérif El Valide SEYE se proposa d'en parler à mon ministre de tutelle, M. Abdoulaye DIOP et celui-ci me proposa d'emblée de venir dans son cabinet et de devenir son assistante personnelle pour lui écrire des comptes rendus d'audiences, des discours et autres réponses à des lettres personnelles ou rapports non techniques. Et je m'y attelai du mieux que j'ai pu pendant un



Rama DIOP SY entre le MDB et le DGID

an, à son entière satisfaction. Il est devenu depuis, mon « très grand frère » et garde pour moi une profonde estime malgré la brièveté de notre collaboration.

En fait, ajoutée comme une « greffe » dans son secrétariat, celle-ci n'a pas pris puisque j'étais considérée comme l'intruse qui venait pour piquer aux secrétaires installées depuis le début du magistère, leur place et leurs privilèges. Et après une année dans un climat que j'estimais malsain, malgré l'amabilité du Ministre, ses encouragements et son estime pour moi, je le suppliais de me trouver un autre point de chute, n'importe lequel. Ce qu'il fit malgré ses réticences du début à accéder à ma demande. C'est ainsi qu'en 2002, il prit une note m'affectant à la DGID après m'avoir fortement recommandée au DG, M. Assane DIANKO. Celui-ci, ainsi que tous ses collaborateurs de

l'époque m'ont accueillie les bras ouverts et avec beaucoup de sympathie avant de me faire confiance et de me confier des responsabilités et surtout en me permettant d'apprendre auprès des personnes merveilleuses qui ont été

mes supérieurs pendant toutes ces années. Je dois dire que depuis, je ne m'occupe plus d'archives. J'ai commencé par le Bureau de l'Administration, du Budget et de l'Équipement (BABE), l'ancêtre de la Direction de

l'Administration et du Personnel (DAP) où j'assistais le gestionnaire feu mon regretté ami et « mari » Djiby Sy DIOP avant d'intégrer l'équipe de El Hadji Ibrahima DIOP à l'ex Direction de la Législation, des Études et du Contentieux (DLEC) dont je salue le coaching éminemment enrichissant et la disponibilité, avec comme chef direct à la section « Régimes fiscaux spécifiques », le très agréable et pédagogue Mamadou MBENGUE (Ex DAP), puis mon jeune frère et ami, le très disponible et humble Ousmane DIOUF (Conservateur Rufisque) et enfin M. Abdoulaye DIAGNE (actuel Directeur du Recouvrement), mon « fils », généreux et rigoureux. C'est en 2009 que j'ai été cooptée comme unique agent du Bureau de la Communication (BCOM) en dehors du chef de Bureau pour diriger la revue « ID » jusqu'en 2012. Quand M. Ange MAN-

« Si on cuisine avec le cœur, c'est forcément bon et je suis heureuse quand je fais plaisir »

CABOU a pris la Direction du BCOM, ce Bureau a connu une autre consistance, une dimension accrue avec des innovations de taille en plus d'une parution régulière de ID, eu égard certainement à son professionnalisme

d'ancien journaliste. Plus tard, en 2014 avec les réformes, la Section « Relations publiques » qui m'était dévolue a été rattachée à l'ex Direction du Service au Contribuable et de l'Informatique (DSCI) avec mon frère et très sympathique ami, M. Ben Ousmane BÂ. C'est en 2018 que je retrouve la section « Communication interne » du BCOM&Q avec mon fils Alain Paul SÈNE qui a pris le relais du très sympathique Mor FALL. Ce dernier avait succédé à Mamadou GUEYE qui m'avait laissé conduire « ID » même si je n'étais plus au BCOM.

Avec une carrière aussi intéressante, vous devez être riche ?

Riche, moi ? Ah oui je suis très riche de ce que j'ai réussi à avoir comme affection et considération autant dans ma famille de sang que dans ma famille professionnelle. Vous avez vu à la DGID comme partout où je suis passée, au MEF, à la Direction des Archives, dans la presse...tout le monde m'aime bien. Dans ma famille aussi, dans mon quartier, partout je ne compte que de bons amis. Pour moi c'est une fortune incommensurable que d'être dans le cœur des gens. C'est plus que d'avoir des comptes bourrés. En plus j'ai beaucoup appris au contact des hommes et des femmes qu'il m'a été donné de rencontrer pendant toutes ces années et qui m'ont aussi enrichie de leurs connaissances et de leur expérience. Pour le reste, je rends grâce à Dieu, je ne suis partie de rien et je n'ai jamais tendu la main. On m'a très tôt appris à me contenter de ce que j'ai : « 1000 Frs noce, 1 000 000 Frs noce » comme dit le chanteur.

Qu'est-ce qui vous plaisait le plus dans votre métier, quand vous étiez en exercice ?

Ce qui me plaisait le plus, vous vous en doutez bien certainement, c'est l'écriture. J'aimais préparer « ID », aller chercher auprès des directeurs et chefs de services des thèmes et des sujets à traiter, des contributions. Il est arrivé que je remplisse toute seule toutes les pages de « ID » à part quelques contributions. Au début, il ne contenait que 2 feuillets (8 pages), je l'ai amené à 28 puis à 36 pages. En plus le montage se faisait à l'imprimerie



Rama DIOP SY
dans la salle d'archives
du CEP/MEF

où j'allais travailler avec l'infographiste parfois jusque tard le soir. Et j'étais toute heureuse quand cela sortait et que les gens appréciaient, c'était ma plus grande satisfaction. J'ai même eu à proposer et publier un magazine pour l'Amicale des Femmes, qui s'appelait « Femme Fisc », mais après une seule parution, cela a fait long feu puisque mes chères sœurs de l'AFD-GID n'étaient pas très emballées par l'initiative.

Quand j'ai vu que la plus grande salle s'appelait « Dembel Sow », je suis allée chercher qui était Dembel Sow et je me suis débrouillée pour retrouver sa famille et son fils aîné a accepté de dire tout ce qu'il savait sur son père, le premier Directeur des Impôts du Sénégal. J'ai fait la même chose pour la 1^{ère} femme inspecteur des impôts du Sénégal, Mme Ousmane Camara...

Vous savez, moi, ma grande passion depuis toute petite, c'est l'écriture. A 13 ans, j'avais déjà mon journal intime et je ne me couchais pas le soir sans avoir couché quelques lignes dans lesquelles je décrivais mes émotions, ma journée, l'ambiance à la maison, à

l'école etc.

Au bureau quand j'avais quelque chose à écrire, je me sentais comme sur un nuage et j'étais pressée d'arriver pour m'y mettre et je ne sentais ni la faim, ni le temps passer, tant que j'arrivais à noircir des pages. J'ai des ébauches de livres, de recueils de nouvelles depuis très longtemps. Malheureusement aucun n'est achevé.

Je suis issue d'une famille de littéraires et tous mes oncles et grands frères sont des enseignants et les discussions dans mon enfance tournaient autour du bon usage du français, des belles constructions de phrases etc. Peut-être que cela me vient de là. En plus, au primaire, mon père nous avait tous inscrits au Centre culturel français où il nous conduisait tous les mercredis pour changer de livres et chaque livre lu devait lui être résumé par écrit, sous peine de punition, une forme d'apprentissage qui nous a aussi servi. Nous avions un énorme dictionnaire à la maison et je demandais à mon défunt frère, s'il était possible qu'on apprenne tous les mots par cœur, pour « dégue français » pour de bon...

Je dois dire aussi que l'écriture m'a valu d'énormes satisfactions comme quand l'Ambassade des USA m'a primée pour mes écrits relatifs à la défense des droits de Femmes (c'était en 1996 ou 1997, je crois) ou encore quand d'éminents professionnels de l'écriture apprécient ce que je fais et m'encouragent comme le professeur Samba DIENG, Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, le Colonel Moumar GUEYE, Babacar TOURÉ, El Hadj Hamidou KASSÉ etc...Par exemple, feu le Général Jean Alfred DIALLO, a lancé un « wanted » à mon endroit pour mettre un visage sur mon nom parce qu'il appréciait mes écrits dans Sud Quotidien avant de me recevoir et de m'encourager. Et jusqu'à sa mort, sa porte m'était toujours ouverte.

Quelle expérience vous a le plus marquée au sein de la DGID ?

C'est quand M. Amadou BÂ, alors DGID a accepté sur proposition de ses secrétaires devant se rendre à la Mecque de me confier la gestion du secrétariat durant cette période 2 an-

nées consécutives, avec parfois des lettres ou rapports à réécrire, des observations à émettre sur des documents. J'ai eu très peur de ne pas bien assurer la première année, mais à la fin de l'intérim il m'a dit toute sa satisfaction. Je m'honore encore de cette confiance.

En outre dès mon entrée à la DGID et pendant 3 années consécutives, j'ai eu à rédiger, à la satisfaction des autorités, des discours. La 2ème année on me demanda même d'en prononcer un devant toutes les autorités. J'ai été impliquée dans presque l'organisation en amont et en aval de tous les colloques et séminaires qui se sont tenus sous l'égide de la DGID et où tous les comptes rendus revêtaient ma signature. Toutes ces marques de confiance me font encore chaud au cœur.

Une autre expérience qui m'a aussi marquée c'est quand je devais rencontrer les autorités de la DGID afin qu'ils m'ouvrent le côté jardin de leur vie pour « ID ». A chaque fois j'avais des réticences et attendais que mon chef me balise la voie, mais à l'arrivée, ils se montraient tous très ouverts et prêts à se livrer, contrairement à mes appréhensions, acceptant de répondre sans tabous à toutes mes questions, même les plus intimes autant dans « Verso » que j'animais dans le journal de l'Amicale des Inspecteurs que dans « ID ». Beaucoup de personnalités y sont passées : M. Assane DIANKO (ex. DG), M. Malick DIENG, Mme PINTO SÈNE, M. Abbès DIOP, Mme Seyni GUÉYE, M. Mbaye NDAO (Ex. BABE), feu Ndiaga THIAM (ex. Conservateur), M. Tahirou NDIAYE (Ex. DCAD), Mme THIAM (ex. DG), M. Ben Ousmane BÂ (ex. DSCI), M. Yoro DIENG (Ex. DVEF), M. Vincent BIDI (ex. DD), M. Mame Ounte FALL (DCAD), M. Dame FALL (Coordonnateur) etc.

Les qualités d'un collègue idéal selon vous ?

Le collègue idéal, c'est celui qui au-delà du lieu de travail, devient l'ami de tous les instants, celui avec qui l'on partage tout même en dehors de la DGID, les joies comme les peines. C'est encore celui qui est généreux dans son savoir, qui partage ce qu'il sait pour faire avancer les choses.

Votre principale source de motivation ?

Ma famille, mon mari qui m'encourage à respecter mon travail, mes horaires. Mes enfants surtout qui me considèrent comme leur modèle. Toute petite, j'ai vu ma mère se démultiplier pour que nous ne manquions de rien. Je marche sur ses pas. Quand mes enfants sont contents, je le suis aussi,

*« le némalî apaise
les cœurs et les esprits »*

même s'ils sont devenus grands et se sont émancipés de moi. Ma source de motivation, c'est encore quand j'arrive à résoudre certaines difficultés pour ceux que j'aime.

L'atout majeur des agents de la DGID selon vous ?

C'est que les autorités de la DGID s'appliquent à mettre chacun dans les conditions idoines pour produire un travail de qualité. Vous voyez chaque jour, des innovations sont apportées dans les outils et les procédures, dans l'espace de travail, il y a véritablement de la réactivité dans les dépannages et autres blocages éventuels. Sans compter le management qui s'appuie sur l'approche sociale, la rigueur dans la convivialité, une Mutuelle que tout le monde nous envie, un restaurant chic avec toutes les commodités, une salle de Yoga, des Amicales qui mutualisent leurs efforts, des projets d'envergure comme l'hôpital, la cité etc.

Quelle est la principale habitude que nous devons cultiver pour un bon fonctionnement de la DGID ?

Respecter les délais de traitement des dossiers, s'appliquer au bon accueil physique et téléphonique des contribuables. Partager les expériences, laisser éclore les talents et ne pas les inhiber. C'est d'ailleurs la raison d'être de la rubrique « Talents cachés » dans « ID » pour faire découvrir ce que certains peuvent apporter en plus de leur travail de routine quotidienne. Il faut aussi que l'on s'applique à la ponctualité en tant que service public, à la correction dans l'accueil et l'orientation des contribuables, même dans le port vestimentaire aussi.

Qu'est-ce qu'il faut, selon vous, pour une bonne cohésion sociale au travail ?

Mieux se rapprocher les uns des autres, faire en sorte que les relations personnelles transcendent les carrières, comme cela se faisait par le passé. Certains donnaient même le nom de leur enfant à des collègues. La famille fiscale ne doit pas être un vain mot.

A quelle valeur accordez-vous le plus d'importance ?

La sincérité, c'est vraiment la base de tout. Quand les rapports sont empreints de sincérité, on peut soulever des

montagnes.

La meilleure résolution que vous ayez prise dans votre vie ?

C'est de poursuivre mes études après mon mariage. Je me suis mariée très jeune avant même l'obtention de mon bac. Mes parents et mon mari m'ont fait promettre de ne pas abandonner comme je le voyais faire autour de moi. J'ai tenu promesse et je me suis efforcée à mener tambour battant mon foyer et mes études. Avec le soutien de mon époux, j'ai dû gérer en concomitance les examens et les bébés.

En dehors de votre famille, quelle figure, personnage ou héros vous inspire le plus ?

Ndatté Yalla et sa sœur Ndiembeute sont des figures emblématiques de notre histoire qui m'inspirent et auxquelles j'aimerais ressembler pour tout ce qu'elles incarnent comme « djiguène you meune goor ». Je dois dire que ce sont mes arrières grand-mères, mais elles sont aussi un patrimoine national, des modèles dont chaque sénégalaise doit s'inspirer. Sur le plan contemporain, c'est la grande Aminata Sow Fall, que j'admire. Elle sculpte les mots comme personne d'autre. J'ai lu tous ses livres. J'ai un cahier où j'ai consigné plusieurs de ses citations.

Quelle valeur accordez-vous à la famille et à l'amitié ?

La famille est sacrée, c'est le socle sur lequel chacun s'appuie pour s'épanouir et se réaliser. Sans famille, on n'est rien. Malheureusement, de nos jours les enfants grandissent vite et partent. Je rêve des grandes maisons

comme celle de mon enfance à Sokone où pendant les vacances, il y avait tout le monde, les oncles, les tantes, les cousins et cousines dans une ambiance formidable. L'amitié, c'est une valeur sur laquelle s'appuyer et les véritables amis sont ceux qu'on a depuis l'enfance.

Quel est votre passe-temps favori ?

La lecture, l'écriture. Quand j'arrive à noircir une page, et dans l'attente du feed back, je me sens comme un étudiant qui attend des résultats d'examen. Il m'est arrivé de me lever en pleine nuit pour écrire des choses qui me passaient par la tête et que je ne voulais pas oublier.

Maintenant nous allons aborder votre « côté jardin », comment s'est passée votre rencontre avec M. SY ?

Alors là, ce n'est vraiment pas très compliqué. Dès que je l'ai vu sur le chemin du lycée, je l'ai attrapé au collet pour ne plus le lâcher. Je l'ai connu par l'entremise d'une amie d'enfance que j'ai depuis 50 ans, je suis tombée sous le charme de son ...bégalement. Et comme moi aussi à l'époque je « car- tonnais » très fort, il a commencé à parler mariage 6 mois après. Il venait de perdre sa mère et avait commencé à travailler. J'avais 18 ans et lui 23. Après le mariage je suis restée chez mes parents jusqu'à l'obtention de mon bac avant de rejoindre sa maison paternelle où nous avons vécu pendant 17 ans avant de réussir à force d'épargnes et de prêts à construire notre propre maison où nous sommes depuis 1995. Il venait parfois me prendre à l'EBAD sur sa « Bravo » et tous mes camarades de classe le connaissaient.

Que pensez-vous de la polygamie ?

C'est un sujet dont je n'aime pas trop parler parce que cela fait vraiment partie des violences faites aux femmes. Parce que selon la légende lorsqu'on a évoqué la perspective auprès des hommes ceux-ci sont tous tombés raides morts, alors que les femmes elles se sont juste évanouies. Et puis le plus injuste, c'est que lorsque se tenaient les assises pour statuer sur le sujet, les femmes n'étaient pas représentées. Maintenant, on se justifie souvent par le statut matrimonial du Prophète (PSL), en omettant soigneusement de dire qu'il a d'abord été monogame jusqu'au décès de sa première épouse Khadija (RTA) avec



Rama Sy DIOP en mode "Gentle-mère"

qui il a vécu pendant 25 ans avant de devenir polygame pendant seulement les 13 dernières années de sa vie. Et puis même si ceux qui plongent invoquent la religion comme prétexte, rares sont ceux qui en respectent toutes clauses et conditions. Bref, pour ma part, après près de 43 ans, mon mari n'a pas encore pris de 2ème femme.

Ne pensez-vous pas que M. SY pourrait prendre une deuxième femme un jour ? Ou bien, vous avez confiance à vos astuces de femmes « Jongué » ?

Aucune astuce de « Jongué » ne peut empêcher un homme qui veut prendre une autre femme. Ce qu'ils mettent en avant, c'est leur « banekh » propre et rien d'autre. Cependant j'ai une entière confiance en moi-même et même s'il le faisait, je saurais gérer convenablement la part qui me revient.

Usez-vous de l'encens, du « Némali », et à quel but ?

Ah oui, beaucoup même. Mon encensoir n'est jamais éteint. Parce que lui il aime cela et ensuite, une maison qui sent bon, il n'y a pas mieux pour apaiser les cœurs et les esprits

Nous savons que vous-êtes de la vieille école, vous savez cuisiner. Alors, quelle est la recette ou quel menu aimez-vous préparer le plus ? Êtes-vous un cordon bleu, comme on dit ? Parlez-nous du « Diagueur-Diagueuri » en cuisinant !

Eduquée dans la bonne vieille tradition Saint-Louisienne des origines de ma mère, la cuisine sénégalaise et même africaine n'a plus aucun secret pour moi. J'aime préparer du tout. Pour moi, si on cuisine avec le cœur, c'est forcément bon et je suis heureuse quand je fais plaisir. En plus, ce qu'il faut savoir,

c'est que l'essentiel n'est pas dans la préparation des mets, mais dans la façon de les présenter, de servir : on ne sert pas un repas la mine renfrognée, ou dans une tenue qui sent l'oignon ou le nététo, ou encore dans des assiettes écorchées, non. Après avoir préparé, c'est là que commencent les choses sérieuses et qui font que monsieur est incapable de manger ailleurs que chez lui.

Et s'il vous restait un jour sur terre, que feriez-vous ?

Je prierais.

Quelles sont vos activités post professionnelles, maintenant que vous êtes à la retraite ?

Depuis ma retraite, je me suis payé une petite machine à coudre et j'aime bien coudre de petites robes pour ma petite-fille de quelques mois et le soir je m'applique à faire une marche d'une heure avant de lire quelques pages et me coucher. J'ai aussi plus de temps pour une meilleure pratique et un apprentissage accru de ma religion.

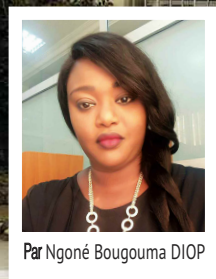
Votre mot de la fin ?

Un grand merci à toute la DGID. Je n'ai rien fait pour mériter toute l'estime dont j'ai jouie pendant toutes ces années de la part des DG anciens et actuel, de mes chefs, mes collègues. Au fil des années je suis devenue la « TA RAMA » de tous et tout le monde me voue une estime sans bornes. Un sympathique pot a été offert par le DG et qui n'a pas hésité en plus à me gratifier d'un bracelet assorti d'une bague en or : c'est vraiment un suprême honneur auquel je ne m'attendais pas et je lui réitère ici ma très sincère gratitude, même si ce n'est pas la première fois qu'il fait montre d'une telle générosité, d'une telle considération à mon endroit. Je remercie tous les agents de la DAP à la DSI, en passant par la DLEC, la DME, la DGE, les autres sites, la plateforme et plus particulièrement ceux du BCOM&Q, le Chef Alain Paul SÈNE en tête qui me considère comme sa propre mère, ainsi que Mor FALL. Ils se proposaient tous deux de tenir des séances dans mon bureau pour m'éviter les déplacements. Incapable de réfréner toute la charge émotionnelle, après tant d'années de compagnonnage fructueux et agréable, je n'ai pas pu dire au revoir à tous. Que chacun trouve ici l'expression de ma très profonde gratitude après près de 2 décennies.

ZOOM SUR LE CSF DE PIKINE ET DE GUÉDIAWAYE



Le Centre des Services fiscaux (CSF) de Pikine-Guédiawaye fait partie des cinq (5) premiers centres de la région de Dakar, à savoir : Dakar-Plateau I, Dakar-Plateau 2, Grand-Dakar, Pikine-Guédiawaye et Rufisque. D'un point de vue organique, il s'agit maintenant de deux centres placés sous l'autorité du même Chef de Centre. ID vous propose d'aller à la découverte de l'administration fiscale qui couvre la grande banlieue de la capitale.



Par Ngongé Bougouma DIOP

CSF DE PIKINE-GUÉDIAWAYE, UN CENTRE EN DEUX !

Les Chefs de Centre qui se sont succédés à Pikine-Guédiawaye sont les Inspecteurs des Impôts et des Domaines ci-après : M. Mouhamadou CAMARA (il a inauguré les locaux actuels du CSF situés à Golf), M. Moussa DIAO, Mme Seyni GUËYE AIDARA, M. Adama NDIAYE, M. Serigne FALL, M. Waly Diouf BODIAN, M. Daouda BADIO, et, depuis 2017, M. Papa Ousseynou SOW.

Le CSF de Pikine-Guédiawaye est aujourd'hui scindé en deux centres : le CSF de Pikine et le CSF de Guédiawaye.

Le CSF de Pikine couvre l'aire géographique du département de Pikine vaste de 87 km², avec une population dépassant le million d'habitants qui en fait l'une des villes les plus peuplées du pays. Les activités économiques tournent

autour du commerce, de la pêche et de l'industrie sur la Route de Rufisque. Pikine compte également 16 communes.

Le CSF de Guédiawaye recoupe les limites du département éponyme avec environ 350 mille habitants sur une superficie de 13 km². Guédiawaye entretient la réputation de « ville-dortoir » avec 5 communes. Le commerce reste l'activité économique dominante.

Cependant, il faut souligner que la scission n'est pas encore totale d'un point de vue fonctionnel. Elle se déroule de manière méthodique et progressive même si de manière organique, la configuration des centres est conforme aux stipulations de l'arrêté portant organisation de la DGID.

Ainsi, sous l'autorité du même Chef de Centre, ils sont constitués de cinq (5) bureaux à savoir : un Bureau de la Gestion, du Contrôle et des Services aux Contribuables, un Bureau du Recouvrement, un Bureau des Domaines, un Bu-



Les usagers devant les guichets

reau de la Conservation de la Propriété et des Droits fonciers et un Bureau du Cadastre. Seulement, il n'y a que les deux derniers Bureaux cités qui font l'objet d'une séparation effective avec des Chefs de Bureau distincts. Pour les autres, il y a un dédoublement fonctionnel de fait.

Concernant le personnel, les CSF de Pikine et de Guédiawaye comptent, outre le Chef de Centre, 91 agents répartis comme suit :

Service	Chef de Bureau	Nombre d'agents
Bureau de la Gestion, du Contrôle et des Services aux Contribuables	M. Ndiaga SOW, Inspecteur des Impôts et des Domaines	24 agents
Bureau du Recouvrement	Malick DIOP, Inspecteur des Impôts et des Domaines	10 agents
Bureau des Domaines	M. Momar DIOP, Inspecteur des Impôts et des Domaines	5 agents
Bureau de la Conservation foncière de Pikine	Mme Mariama MANE, Inspecteur des Impôts et des Domaines	12 agents
Bureau de la Conservation foncière de Guédiawaye	Mme Yama Djiguène NDOYE DIANKO, Inspecteur des Impôts et des Domaines	4 agents
Bureau du Cadastre de Pikine	M. Aimé André BASSENE, Ingénieur-Géomètre-Topographe	20 agents
Bureau du Cadastre de Guédiawaye	M. Mohamed El Habib NIAN, Ingénieur-Géomètre	9 agents

UN RECENTRAGE SUR L'ÉLARGISSEMENT DE L'ASSIETTE ET LA FISCALITÉ LOCALE DANS UN CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ALÉATOIRE

Jadis, le CSF de Pikine-Guédiawaye occupait une place de choix dans la mobilisation des recettes au profit du budget de l'État. En effet, il couvrait la zone industrielle qui abritait l'essentiel des grandes entreprises avant la création des centres de services fiscaux spécialisés dédiés aux grandes et aux moyennes entreprises. Ainsi, il s'est opéré un changement de paradigme assignant à ce centre une mission

prioritaire d'élargissement de l'assiette au détriment de la mobilisation des recettes. La nouvelle segmentation des contribuables, induite par la réforme des structures de 2017, a accentué ce changement avec la réduction à 100 millions du seuil maximal du chiffre d'affaires de rattachement des usagers aux centres dits traditionnels tel que celui de Pikine-Guédiawaye.

Dans ce contexte, la particularité de ce centre réside dans le fait qu'il couvre la grande banlieue de la capitale ; zone très difficile avec une population fiscale fortement marquée par le secteur informel. Ainsi, en plus de l'élargissement de l'assiette, la mission fiscale du centre s'est recentrée sur la fiscalité locale pour accroître les ressources financières des collectivités territoriales.

S'agissant des opérateurs économiques, ils sont, en majorité, issus du secteur informel duquel ils gardent les caractéristiques (absence d'une organisation comptable cohérente et répondant aux normes en vigueur au Sénégal, défaut d'adressage ...).

Les propriétaires fonciers sont, pour la plupart, des émigrés et les revenus qu'ils tirent de la location de leurs biens servent plus à entretenir la famille qu'à être investis ailleurs.

C'est pourquoi, l'essentiel des contribuables du CSF sont redevables des impôts synthétiques que sont la Contribution globale unique (CGU) et la Contribution globale foncière (CGF).

Cependant, il existe une réelle marge de progression dans l'élargissement de l'assiette notamment avec les nombreuses activités économiques qui se développent autour des communes de KEUR MASSAR et de MBAO.



*M. Papa Ousseynou SOW
Chef de Centre de Pikine et Guediawaye*

En matière de recouvrement, la typologie des contribuables du centre rend le travail extrêmement difficile, notamment pour ce qui est de la gestion des restes à recouvrer. En effet, malgré la modicité des moratoires accordés pour faciliter à chacun le paiement de ses

impôts, il arrive très souvent que les débiteurs soient dans l'incapacité avérée de respecter les échéances convenues. C'est pourquoi, le Chef du Bureau du Recouvrement et son équipe font preuve de beaucoup de pédagogie et de souplesse dans le

management de ce service.

Malgré tous ces paramètres qui affectent le travail des services, sur un objectif annuel de 8 milliards, le CSF a pu obtenir un taux de réalisation de l'ordre de 65% nonobstant les dossiers trans-



*M. Malick DIOP
Chef du Bureau de Recouvrement*



*M. Ndiaga SOW Chef du Bureau de la Gestion,
du Contrôle et des Services aux contribuables*



M. Momar DIOP
Chef du Bureau des Domaines



Mme Mariama MANÉ
Conservateur Pikine

férés (plus de 300 au profit de la Direction des grandes Entreprises et de la Direction des moyennes Entreprises) et la perte, en cours d'année, des recettes perçues à l'occasion de l'enregistrement des actes judiciaires suite à la création du tribunal du commerce de Dakar estimées à 2 milliards.

UN SERVICE PUBLIC FONCIER EN PLEINE EXPANSION DU FAIT DES ENJEUX DE L'HABITAT ET DES CHANTIERS DE L'ÉTAT

Le bloc foncier (Domaine, Cadastre et Conservation foncière) reste très dynamique en raison de la disponibilité, dans les départements de Pikine et de Guédiawaye, d'assiettes foncières qui suscitent toutes sortes de convoitises. Il est également important de relever

l'existence de zones irrégulières aussi bien à Pikine (Guinaw Rails Nord et Sud, Yeumbeul Nord ...) qu'à Guédiawaye (Médina Gounass).

Au niveau du Bureau des Domaines, l'essentiel des activités porte sur l'instruction des demandes de régularisation par voie de bail sur des assiettes immatriculées ou pas. A titre illustratif, il y a lieu de noter qu'au titre de la gestion écoulee, le bureau a transmis 733 demandes de régularisation au Bureau du Cadastre pour avis.

Les autres activités phares du Bureau des Domaines portent sur l'instruction des demandes de cession définitive mais aussi sur la transformation des titres précaires (permis d'occuper et bail) en titres fonciers.

Les activités du bureau du Cadastre

sont d'ordre technique (opérations topographiques, mise en place et tenue du plan cadastral), juridique (bornage immatriculation, bornage morcellement) et fiscal (enquêtes cadastrales, détermination valeur vénale, détermination valeur locative). Dans ce cadre, en 2018, le service du cadastre (Pikine et Guédiawaye) a pu instruire **1150** dossiers de morcellement, **658** demandes d'autorisation de construire (TELEDAC), **1650** demandes d'extraits de plan, **733** dossiers de régularisation par voie de bail et 478 demandes de Certificat d'identification cadastrale (CIC) entre autres activités.

En outre, le Bureau est régulièrement sollicité dans le cadre de l'exécution des grands projets de l'Etat en cours dans les départements de Pikine et de Guédiawaye, notamment pour la production de la situation foncière des assiettes de ces projets. À cet égard, les services cadastraux ont fini d'effectuer les travaux portant sur les projets du Train Express régional (TER), de l'Auto-route côtière et de la SENELEC. Ils sont en train d'exécuter les requêtes afférentes à la Route des Niayes (10% de réalisation) et à la deuxième phase du Programme de Restructuration de Pikine irrégulier sud appelé PIS2 (60% de réalisation).

Enfin, on peut retenir que le territoire couvert par le CSF de Pikine et Guédiawaye a été découpé en 259 sections cadastrales, ce qui permet d'identifier 69 953 parcelles par le Numéro d'Identification Cadastral (NICAD).

On ne saurait parler de la gestion foncière au niveau des CSF de Pikine et



Un usager à la caisse de la Conservation foncière



*M. Aimé André BASSÉNE
Chef du Bureau du Cadastre de Pikine*



*Mme Yama Djiuguéne NDOYE DIANKO
Conservateur Guédiawaye*

de Guédiawaye sans revenir sur les incidents de 2011, avec le saccage des locaux du centre par des manifestants, qui ont causé la perte de plus d'un millier de dossiers fonciers. A ce jour, les conséquences de ces événements malheureux sont encore très dommageables au bon fonctionnement des Bureaux en charge de la Publicité Foncière.

Face à cette situation, des mesures ont été prises par les deux Conservateurs pour la restauration des titres perdus sous l'autorité de la Direction des Domaines et avec le concours de tous les acteurs impliqués (notamment la Chambre des Notaires, le Tribunal, le Cadastre).

Relativement aux recettes, on notera

que les Conservations de Pikine et de Guédiawaye ont fait des réalisations respectives de **1 496 742 607** francs et **341 100 991** francs en 2018.

DES CENTRES QUI CROISSENT ET DES ATTENTES POUR L'ÉCLOSION D'UNE MEILLEURE QUALITÉ DE SERVICE

Le bâtiment qui abrite les locaux des CSF de Pikine et de Guédiawaye est devenu trop petit pour permettre aux agents d'être dans des conditions normales de travail. En effet, il ne serait pas exagéré de dire que le bâtiment est « surpeuplé » tellement les agents sont à l'étroit dans des bureaux sou-

vent peu spacieux.

Le volume des requêtes reçues des usagers et les délais de traitement auxquels la DGID astreint ses services rendent nécessaires des mesures d'accompagnement. De ce fait, pour améliorer l'environnement de travail et de réception du public, le bâtiment a besoin d'être remis aux normes pour répondre aux exigences de qualité de service que la DGID entend fournir à ses usagers. En effet, il est nécessaire d'aménager un espace dédié à l'accueil des usagers pour leur éviter les difficultés et désagréments notables pendant les périodes d'affluence et surtout en cas d'intempérie.

Des mesures conservatoires sont mises en œuvre pour juguler les contraintes et désagréments relevés. Un second bâtiment est en cours de finition et sa réception imminente, du moins c'est l'espoir le mieux partagé, devrait apporter un début de solution durable.

Du point de vue des moyens logistiques, même si des efforts notables ont été faits, il reste que les CSF de Pikine et de Guédiawaye, de manière générale, rencontrent d'énormes difficultés qui limitent leurs capacités d'actions. De ce fait, il est utile, notamment dans le cadre des projets de généralisation de l'utilisation des télé-procédures, de corrélérer l'accroissement des performances de ces centres avec un renforcement substantiel des outils de travail tels que les ordinateurs, les imprimantes, les scan-



*M. Mouhamed El Habib NIANG
Chef du Bureau du Cadastre de Guédiawaye*



Les agents de la Conservation foncière de Pikine

neurs, les GPS, les stations totales etc. Sous le même registre, eu égard à l'étendue des deux centres et aux marges de progression identifiées en matière fiscale et foncière dans cette zone, il est nécessaire de renforcer les capacités de déploiement des agents

sur le terrain avec des moyens de locomotion adaptés. L'environnement général du territoire couvert par les deux centres de Pikine et de Guédiawaye nécessite une grande capacité d'adaptation de la part de l'administration. L'une des principales difficultés notées dans l'action des services ré-

side au niveau de l'adressage et du déficit de culture administrative et particulièrement fiscale.

C'est pourquoi, en plus de l'amélioration des conditions d'accueil des usagers, les services ont besoin d'être mieux accompagnés dans la mise en œuvre des actions de sensibilisation et d'échange avec les acteurs. Dans ce cadre, la collaboration avec les collectivités territoriales est privilégiée notamment pour l'acquittement volontaire de l'impôt.

Au demeurant, la couverture adéquate, en termes de fournitures de services publics et de fiscalisation des zones de Keur -Massar et de Mbao, qui sont en plein essor urbain et économique, constitue un enjeu stratégique qui appelle une mise en œuvre prioritaire des propositions y afférentes.

En somme, la grande banlieue de Dakar représente un intérêt particulier pour la DGID et la réalisation des projets en gestation permettra de mettre en orbite des services modernes et de qualité, au bénéfice des usagers.

Parcours du Chef de Centre

M. Papa Ousseynou SOW, Inspecteur Principal des Impôts et des Domaines, a été nommé Chef du Centre des Services fiscaux (CSF) de Pikine et de Guédiawaye en août 2017. Il est de la promotion 2003-2005, passionné de sport, particulièrement du football qu'il a pratiqué et le tennis qu'il peut regarder à longueur de journée.

Son parcours professionnel a commencé au début des années 2000 comme Contrôleur des Impôts et des Domaines. Il a gardé ce titre d'octobre 2000 à avril 2004 et a servi aux Inspections Fusionnées d'Assiette et de Contrôle (IFAC) n° 2 et n°9 du CSF de Dakar-Plateau 2 puis au Bureau de la Fiscalité des Particuliers (Secteur 3) du CSF de Grand-Dakar.

Admis au concours du cycle A de l'École nationale d'Administration (ENA), il est sorti Inspecteur des Impôts et des Domaines en 2006. Il a chronologiquement, été :

Inspecteur à l'UGF Service du CSF de Dakar-Plateau 1 (mai 2006 à juin 2007) ;

Inspecteur Vérificateur à la Brigade de Vérification n°4 de la Direction des Vérifications et Enquêtes Fiscales (juin 2007 à novembre 2008) ;

Chef du Bureau du Contentieux de la Direction des Impôts (novembre 2008 à février 2014) ;

Chef du Centre des Services Fiscaux de Rufisque (février 2014 à août 2017) ;



Depuis lors, il est Chef du Centre des Services Fiscaux de Pikine et de Guédiawaye.

M. Papa Ousseynou SOW a suivi plusieurs stages et formation en contrôle fiscal et en management des services fiscaux, notamment un stage de formation des formateurs à l'École nationale des Finances Publiques de Paris. Il est de la deuxième génération d'Analystes d'Affaires SIG-TAS (2007) et a participé à la rédaction du Livre I du Code général des Impôts lors de la Réforme de 2012.

Au plan académique, il est titulaire d'une maîtrise en Droit privé Option Banque/Assurance UCAD 2002.

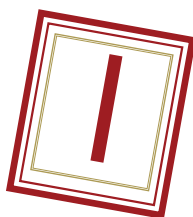


Par Rama SY DIOP

Chronique

« *La rame à scier nos habitudes* »

L'inceste



Ignoble est un bien doux mot pour qualifier cet acte. Heureusement que les adeptes de cette sinistre pratique font l'exception, pas la règle. On les dit malades, ils ne le sont pas toujours. Ils ne sont qu'esclaves de leurs vices exécrables, de leurs appétits sordides. « Charité bien ordonnée... » semble être leur credo morbide. Il s'agit généralement « d'honorables » pères de famille, du moins en apparence, le jour. C'est souvent la nuit qu'ils se transforment en monstres. « Lambaatou » leurs filles leur procure un incommensurable plaisir, c'est tout ce qui leur importe, tant pis pour les normes qu'elles soient sociales ou religieuses.

Rien dans leur attitude ou leurs manières ne le laisse deviner. Ils se permettent même parfois des « waaraaté » en bonne et due forme pour tromper leur monde. Ce sont ceux-là que l'on appelle les vrais faux jetons pur jus.

Voleurs et pédophiles partagent avec eux la même corporation de dépravés. N'ont-ils pas les mêmes goûts morbides ? Sauf que ceux-ci ne se forgent pas des talents d'étaçons sur leur propre progéniture. Leurs théâtres d'opération, ce sont plutôt des corps inconnus qu'ils tentent de découvrir sans leur consentement ou alors de tout petits bambins qui ne savent même pas ce que sexe veut dire. Ce qui ne saurait évidemment justifier ou édulcorer l'ignominie des sales besognes des uns comme des autres.

Par ses assauts infects sur ses victimes, ses propres filles, le père incestueux tente d'éprouver sa virilité ou sa puissance décadente. C'est à croire qu'il ne trouve son plaisir que sur les corps juvéniles de ses fillettes qu'il a conçues, « toude » et «

nguënté ». Il rappelle parfois le gus qui ravale ses vomissures, les conséquences physiques et psychologiques sur ses victimes en moins.

Il est difficile d'admettre qu'il se trouve encore sur cette Terre une race indigne de géniteurs incapables d'aller ailleurs que dans leur propre famille pour assouvir leurs appétits bestiaux. Pourtant, il naît dit-on plus de femmes que d'hommes. Chaque monsieur peut en épouser ou en changer autant de fois qu'il le désire. La polygamie justifie tout, même s'il s'agit de l'unique prescription que certains observent correctement de leur religion. Mais en plus, « warougar » et autres « maye gou ndieuk » exorbitants sont presque passés de mode, largement revus à la baisse, les cérémonies familiales fastueuses sont partout dénoncées, critiquées et abandonnées sous peine d'être convoquées à ...Colobane. Mieux, les candidates au mariage sont presque implicitement étiquetées « soldes monstres », « liquidation totale », la crise est passée partout jusque dans les prétentions affichées pour faire le saut. Autant dire que « l'allégement des procédures » se conçoit jusque dans la constitution des couples, ceux-là normaux, bien sûr.

N'empêche, des pères incestueux existent encore. Vivant généralement seuls avec leur progéniture, divorcés parce que ne pouvant vivre une sexualité dans un cadre formel, ils s'appliquent à martyriser leurs filles, à les violer sans états d'âme, posant ainsi pour elles les jalons d'une vie sexuelle future dissolue, leur ouvrant toutes grandes, dès le bas âge, les portes de la prostitution, ou encore annihilant pour celles-ci toute chance de mettre au monde.

Hélas ! la pathologie n'explique pas tout, le « ligueye » (maraboutage) non plus.



Corossol: fruit aux multiples vertus



Le corossol est un fruit exotique originaire de l'Amérique Latine et de l'Afrique. Il est d'apparence verte et recouvert d'épines. La chair du corossol est blanche et pulpeuse. C'est un fruit très apprécié dans nos jus. Mais le corossol a d'autres valeurs nutritives et mêmes thérapeutiques. Il contient des oligo-éléments et des vitamines. Parmi ceux-ci, on peut citer les vitamines B, vitamine C, des glucides, des protéines, du magnésium, du potassium, du phosphore, du calcium, du sodium... En plus du fruit, l'écorce, les feuilles et la tige sont une grande source de bien-être. Le corossol, en somme, peut vous offrir de nombreux bienfaits.

• LE COROSSOL CONTRE LES TROUBLES DIGESTIFS

Le corossol sert de pansement gastrique quand il est mélangé avec un peu de miel. Cette mixture a un effet immédiat contre les douleurs d'estomac. Pour ce faire, il est recommandé d'en manger trois fois par jour, après les repas. De même, la consommation des feuilles de corossol ou de l'extrait qui en est tiré peut vous soulager quand vous souffrez de diarrhées ou de ballonnements.

Le corossol a des propriétés anti bactériennes qui permettent de lutter efficacement contre les parasites intestinaux. Ce sont ces derniers qui causent des ballonnements et les diarrhées. L'eau et les fibres contenues dans le corossol favorisent le transit intestinal.

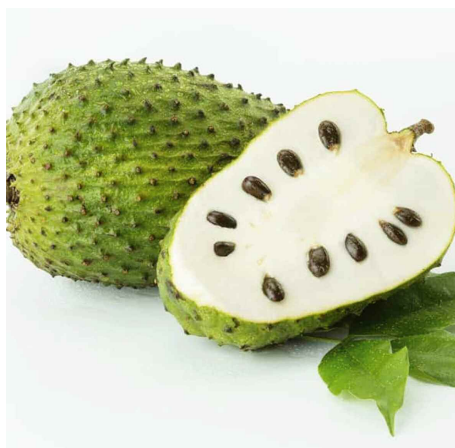
• LE COROSSOL CONTRE L'HERPÈS

Dans un autre registre, le corossol vous aide à lutter contre l'herpès. En effet, les extraits de feuilles de corossol possèdent de nombreuses propriétés antivirales, antimicrobiennes et antibactériennes. Ce qui permet au consommateur d'éliminer efficacement les parasites et certains virus qui s'attaquent à l'organisme.

De même, l'application des feuilles de corossol sur la peau sous forme de compresse est parfaite dans la lutte contre l'eczéma et les autres formes de rougeurs de la peau.

• LES FEUILLES DE COROSSOL CONTRE LE RHUMATISME

Les rhumatismes touchent toutes les couches sociales de manière plus ou moins grave et de tous les âges. Il est



difficile de lutter contre ce fléau si ce n'est par traitement symptomatique. Le jus de corossol est un remède naturel contre les rhumatismes car il possède des propriétés anti-inflammatoires étonnantes. Les feuilles peuvent aussi servir de compresses à appliquer sur les zones affectées pour atténuer les douleurs.

Dans la même veine, il y a ce qu'on appelle la goutte. Il s'agit d'une affection caractérisée par des articulations enflammées et douloureuses, en particulier les articulations des pieds et des mains. La consommation de tisane faite de feuilles de corossol peut aider à soulager cette affection. Car il aide à évacuer l'acide urique contenu dans le sang, principale cause de cette affection.

• LE COROSSOL CONTRE LES INFECTIONS URINAIRES

Il n'est pas rare que les voies urinaires soient enflammées ou infectées. Il est donc important de prendre également soin de tout le système urinaire et le corossol y contribue grandement. En effet, la consommation de tisane de feuilles de corossol permet de lutter contre les infections des voies urinaires. D'où une protection antibacté-

rienne de l'urètre, de la vessie, des uretères ou des reins. Si vous êtes sujet à cette affection, vous pouvez prendre ladite tisane régulièrement comme mesure préventive. Cela aidera à nettoyer votre organisme de façon naturelle.

• LE COROSSOL CONTRE LES BRÛLURES

En cas de brûlure, vous pouvez appliquer une compresse de feuilles de corossol sur la partie de la peau concernée. Grâce à ses effets anti inflammatoires, la douleur disparaîtra. En plus, votre peau sera progressivement régénérée. Vous pouvez aussi utiliser cette technique contre les coups de soleil.

• LE COROSSOL UN BOOSTER D'IMMUNITÉ

Même si cela ne résout pas un problème en particulier, il faut savoir que le corossol booste votre système immunitaire grâce aux nombreux nutriments qu'il contient. Ainsi, prendre une tisane ou des extraits de corossol vous permettra de protéger votre corps plus efficacement contre les microbes envahisseurs. Cela pourrait écarter les faiblesses de votre système immunitaire qui ouvrent la voie aux rhumes, gripes et autres toux!

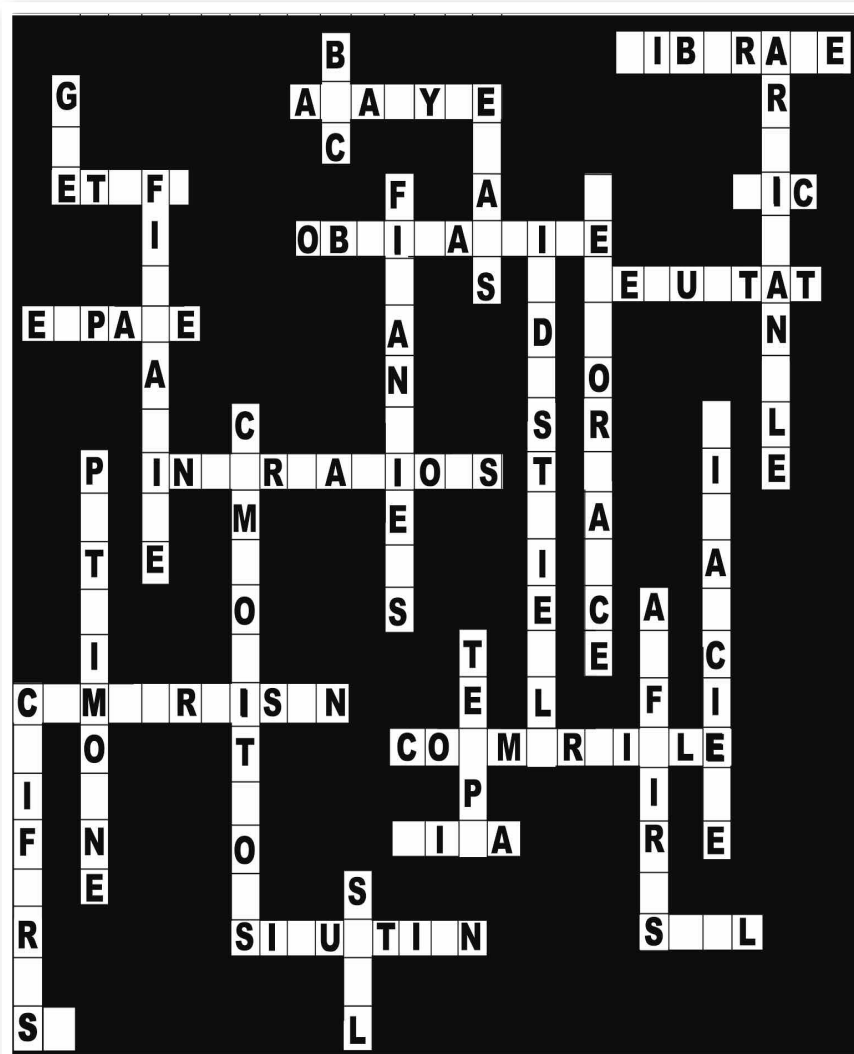
Bon à savoir :

Faire très attention lorsque nous consommons le corossol à des fins médicinales. Bien que certains prétendent que le corossol peut être utile dans le traitement du cancer, sachons que cette allégation n'est pas encore prouvée scientifiquement.

JEUX D'IMPÔTS N°04

● Par Adama LY et El Hadji Abdou GUEYE

Completez toutes les cases blanches et trouvez tous les mots cachés.



SOLUTION DU JEU PRECEDENT

BAIL	CONTRAT	FORMALITES	PRENEUR
DROIT SIMPLE	MUTATION	FUSIONNEE	CIVIL
PENALITE	DECES	COUT	PRESTATION
ENREGISTRE-	ACTE	DELAI	QUITTANCE
MENT	REDEVANCES	LOCATAIRE	BORDEREAU
MARCHE	NOTAIRE	BAILLEUR	PROPRIETAIRE
TIMBRE	PAIEMENT	MANDATAIRE	PARTIE

Blagues

● Déguisement d'Halloween

Le soir d'Halloween, un petit garçon habillé en costard cravate frappe à la porte d'une maison.

L'habitant lui demande :

- Mais en quoi es-tu déguisé petit ?
- En Monsieur de l'Impôt.

Et il est parti avec 45% des bonbons sans dire merci

● *L'idéal, ce serait de pouvoir déduire ses impôts de ses impôts

● La déclaration d'impôts peut passer pour le contraire d'une déclaration d'amour : on en dit le moins possible

● *Si l'Etat créait un impôt sur la beauté, je serais exonéré

● *Le gouvernement sème des fonctionnaires et le contribuable récolte des impôts

● L'adage dit «à l'impossible nul n'est tenu» mais en matière fiscale, «à l'impôt - cible, on est tenu».

● La déclaration du salaire pour le fisc

- Papa, c'est quoi la "déclaration d'impôts" ?
- C'est l'inverse du bulletin scolaire, mon fils. Quand tu as bien travaillé, tu es puni !

● J'ai essayé de payer mes impôts avec le sourire, mais ça ne marche pas. Certes, Ils n'acceptent que des chèques.

● En ce monde, rien n'est certain, à part la mort et les impôts mais ces derniers reviennent malheureusement à chaque année ...

● Un moyen de réduire les impôts serait de tenir des élections à chaque année car, lors d'une année électorale, il n'y a Jamais de hausse d'impôts.

LE SOCIAL AU SERVICE DE LA GESTION DU STRESS

YOGA/GYM à la DGID

Contact

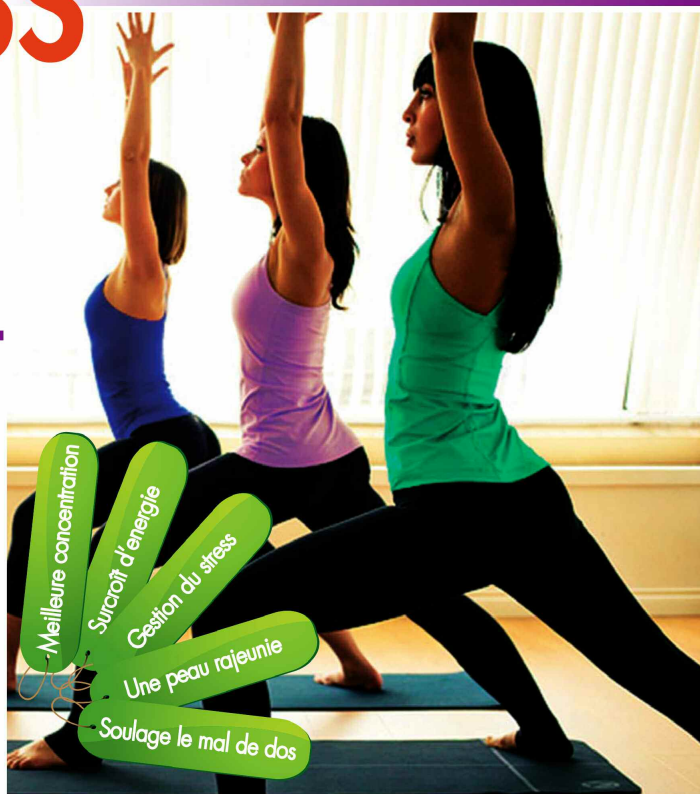
Khady KASSE

Chef de la Section Relations Sociales

et Conditions de travail

Tél : 77 526 03 83 - 70 713 73 47

Bureau : Poste 2226 pièce 216



**Créez un temps pour une séance
de Yoga et Gym alliant postures
respiration et relaxation**

Cours de
45mn - 1 heure

★MARDI

★JEUDI

**Prenez conscience des bienfaits
du Yoga sur votre santé et votre vie**

-13H 30
-14H 30
-17H 30
-18H 30

Tarif :
10 000/mois





DIRECTION GENERALE
DES IMPOTS ET DES DOMAINES